

PAR COURRIEL

Québec, le 18 mars 2024

Objet : Demande d'accès n° 2023-11-077 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier, concernant les documents (ex.: rapports d'inspection, avis de non-conformité, document de SAP, courriels, etc.) en lien avec la sanction administrative pécuniaire (SAP) no. 401771511 émise à Laurentide Re-Sources inc. le 22 février 2019 pour le manquement du 3 octobre 2018, à savoir: "Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir : 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, envoyés chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières."

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Laurentide Re-Sources, 115 pages.

Vous noterez que, dans le document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,
Original signé par

Martin Dorion

p. j. 4

c. c. Accès à l'information – Mauricie: dr04acces@environnement.gouv.qc.ca

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Trois-Rivières, le 22 février 2019

Laurentide Re-Sources inc.
5230, boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401771511

Le 3 octobre 2018, il a été constaté par des inspectrices de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements au 5230, boulevard Royal à Shawinigan et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 14 novembre 2018.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 7 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir :

- 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, envoyés chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières.
- Règlement sur les matières dangereuses, articles 138.6 (1) et 11 al. 1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

- le 3 octobre 2018, nous avons constaté que vous avez commis plus d'un manquement. L'avis de non-conformité susmentionné vous a été envoyé à cet effet.



Valérie Grandmont
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 22 février 2019

Nom : Laurentide Re-Sources inc.

Sanction n° 401771511

Montant : 7 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

MÉMO DE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE RELATIVEMENT À L'IMPOSITION
D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Date : 2019-02-22	Heure : 13h35
Nom de l'interlocuteur :	André Buisson, président et un des propriétaires
N° de téléphone :	819-701-6039
Représentant de :	Laurentide Re-Sources inc.
N° de dossier : 7610-04-01-02930-01	N° d'avis de réclamation : 401771511
Représentant du Ministère :	Charles Laliberté

Objet : Information au contrevenant concernant l'émission d'un avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire

Le but de cet appel est d'informer le contrevenant de la décision de lui imposer une SAP. Les informations suivantes lui ont été transmises :

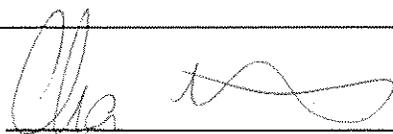
- L'avis de non-conformité du 14 novembre 2018 a bien été reçu.
- La SAP est imposée pour un manquement en vertu de l'article 11 al.1 du règlement sur les matières dangereuses
- Le manquement est évalué à conséquences mineur.
- Des facteurs atténuants ont été retenus car plus d'un manquement a été commis.
- Le montant de la SAP est de 7 500\$.
- Le montant de la SAP n'est pas négociable. Il est fixé par la LQE ou ses règlements.
- L'objectif recherché par la SAP est de l'inciter à se conformer rapidement.
- L'objectif est de le dissuader de répéter ce manquement ou d'autres manquements à la LQE ou à ses règlements dans le futur.
- Le fait qu'il se soit conformé après l'inspection ne peut annuler le manquement commis. La SAP est alors émise dans le but de dissuader la répétition du manquement.
- Il est possible de contester la SAP; le processus de contestation est expliqué sur l'avis de réclamation. Le simple fait d'être en désaccord avec la SAP, son montant élevé, la difficulté à payer la SAP et la méconnaissance de la loi sont des exemples de motifs qui ne mènent généralement pas à l'annulation d'une SAP lors d'un réexamen du dossier.

Commentaires :

Lors de la conversation, M. Buisson fait les affirmations suivantes :

- Il fait mention d'un jugement rendu par la cour concernant leur usine de Victoriaville à l'effet la peinture ne serait pas une matière dangereuse;
- Ils ont l'intention de contester la SAP;
- Il juge que le ministère fait du zèle, car c'est plus de 100 millions de kilogrammes qui ont été déviés de l'enfouissement et il juge que l'entreprise est de 15 ans en avant de ce qui se fait dans le domaine;
- Il est d'avis que la contestation peut être faite par l'entreprise à l'effet que la matière ne peut pas être considérée comme une matière dangereuse, mais que ça va leur coûter de l'argent et du temps.

Signature :



Charles Laliberté, chef d'équipe par intérim

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1. Identification

Nom de l'intervenant : Laurentide Re-Resources inc.

N° de l'intervenant : Y2041708

Nom du lieu d'intervention : Laurentide Re-Resources inc.

N° du lieu d'intervention : X2002945

N° de l'intervention : 301320262

N° gestion documentaire : 7610-04-01-02930-01

Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : Article 11 al. 1, Règlement sur les matières dangereuses

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 14 novembre 2018	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier) Renouvellement d'autorisation pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles du 10 décembre 2018, compte-rendu de la rencontre du 11 décembre 2018 et plan des mesures correctives du 5 décembre 2018 avec courriel du 13 décembre 2018	RÉ
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 19 décembre 2018	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	RÉ
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RÉ

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Qui? Identification du contrevenant Personne physique	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

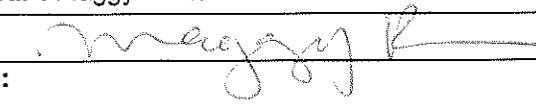
Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? L'exploitant considère que le résidu généré par le mélange absorbant et peinture usée ne constitue pas une matière dangereuse. (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	RÉ
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 138.6 (1)

Recommandé par : Maggy P. Rousseau

Signature :  Date : 2018-12-19

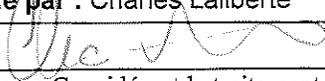
Commentaires :

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI NON

Recommandé par : Charles Laliberté

Signature :  Date : 2019-01-30

Commentaires : Considérant le traitement comme étant mineur avec un facteur aggravant, l'imposition de la SAP aurait pour but d'éviter la répétition du manquement. Il faut noter que des demande d'autorisation ministérielle ont été déposé après l'inspection et sont toujours à l'étude auprès de la DRAE.

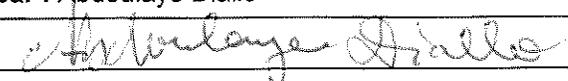
Directeur adjoint

SO

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI NON

Recommandé par : Abdoulaye Diallo

Signature :  Date : 15 février 2019

Commentaires :

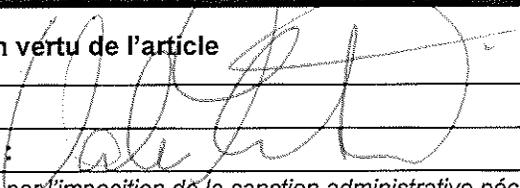
Je suis d'accord avec la recommandation d'imposer une SAP en fonction de l'objectif poursuivi. La SAP vise le manquement à l'article 11 al.1 du RMD.

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI NON

Émis par : Valérie Grandmont

Signature du directeur régional :  Date : 2019-02-22

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et en m'appuyant sur l'avis de M. Christian Boly du 16 mai 2018, je recommande l'émission de la SAP pour dissuader la répétition du manquement. Je joins l'avis en pièce jointe. Malgré qu'il s'agit d'un avis par un autre dossier, la mention de matières dangereuses pour l'environnement au latex est bien précisée. etc

Laliberté, Charles

De: Côté, Priscilla
Envoyé: 5 février 2019 07:58
À: Laliberté, Charles
Cc: St-Gelais, Isabelle
Objet: RE: Évaluation d'une SAP: Laurentides Re-Sources inc.
Pièces jointes: Comte rendu conv télé pour SAP_2018-11-26.doc; Avis recommandation Re-SourcesJanvier_2019.pdf

Bonjour,

Suite à la transmission du dossier « Laurentides RE-Sources », je vous fais parvenir l'avis et recommandation sur le projet SAP. Prendre note que ces recommandations sont faites à titre suggestif et que je demeure disponible pour en discuter.

*Ci-joint le gabarit à utiliser pour consigner l'appel téléphonique fait au contrevenant au moment d'imposer la SAP.

ADR : *Ci-joint un ajustement proposé au projet d'avis de réclamation.

Au moment d'imposer la SAP, il est toujours recommandé de communiquer avec la personne visée afin de l'informer de l'imposition de la SAP et avant d'envoyer l'avis de réclamation (ADR), il demeure toujours pertinent de vérifier les points suivants :

- Rappel : à la signature de l'avis de réclamation, s'assurer que tous les documents pertinents au dossier sont présents et complets. Toute preuve recueillie après la signature ne peut pas être considérée. Un rapport d'inspection, une note ou un avis scientifique ne peut pas être rédigé ou modifié après l'envoi de la SAP.
- Si nécessaire, s'assurer que les personnes concernées a reçu l'avis de non-conformité.
- Date de délivrance, date en haut et sur le bordereau de paiement doivent être identiques et correspondre à la date de signature par le directeur régional ET à la date d'envoi de l'ADR.
- Annexer le document portant sur les motifs qui ne mènent pas à l'annulation d'une SAP.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée !

Priscilla Côté, biologiste
Conseillère provinciale, Bureau de support opérationnel et des SAP
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
3950, boulevard Harvey, 4e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418-695-7883 poste 307
Courriel: priscilla.cote@environnement.gouv.qc.ca



Pensez à l'environnement avant d'imprimer

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt.

De: Laliberté, Charles
Envoyé: 30 janvier 2019 10:55
À: Côté, Priscilla
Cc: St-Gelais, Isabelle
Objet: RE: Évaluation d'une SAP: Laurentides Re-Sources inc. (art. 22, al. 1 (5) de la LQE)

Bonjour Priscilla,

En vérifiant le dossier avant la transmission au directeur adjoint, j'ai remarqué que j'ai fait une erreur sur l'ADR que je vous avais soumis, car c'était pour un article 22 al.1 (5) de la LQE, mais après vérification du rapport et de la synthèse SAP, c'est plutôt en vertu de l'article 11 al.1 du RMD (la raison pourquoi je soumettais le dossier au BSOSAP).

Je ne sais pas si vous devez me reproduire un nouvel avis, car le quoi est modifié.

À noter que pour l'ADR, j'ai enlevé un des facteurs aggravants, car puisque le manquement est B+, il n'y a pas eu de manquement de même gravité objective émis à l'entreprise.

Désolé du désagrément.

Merci et bonne journée

Charles Laliberté

Chef d'équipe par intérim aux services industriel, hydrique et naturel

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2002

Télocopieur: 819 371-6987

charles.laliberte@environnement.gouv.qc.ca

Urg.-Env.: 866-694-5454

« Sous toutes réserves »

En fonction du Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires (ci-après désigné « Cadre »), la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire est prise par le directeur régional du CCEQ à la lumière du dossier qui lui est présenté et des recommandations de l'inspecteur, du chef d'équipe et, le cas échéant, du conseiller en contrôle environnemental. Il appartient au directeur régional du CCEQ de décider du meilleur traitement à appliquer dans une situation de manquement, compte tenu du Cadre et de l'ensemble des circonstances propres à chaque dossier.

1. Identification

Nom du projet de SAP : Laurentide Re-Sources inc.

N/Réf : 7610-04-01-02930-01

Manquement Articles 138.6 (1) et 11 al.1, RMD/Montant de la SAP : 7 500\$

2. Avis et recommandations

Éléments soumis par la DR

- Qui : Laurentide Re-Sources inc.

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « qui ».

Quoi :

Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir :

- 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, envoyés chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières.

Règlement sur les matières dangereuses, articles 138.6 (1) et 11 al. 1

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quoi ».

- Quand : Le manquement est constaté, le 3 octobre 2018

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quand ».

Où : À l'usine de recyclage de peinture situé au 5230, boulevard Royal, à Shawinigan.

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « où ».

- Pourquoi :

Je suis d'avis que les éléments au dossier permettent d'appuyer nos prétentions concernant le manquement visé par la SAP.

- Rapport d'inspection, évaluation des conséquences du manquement :

À la lumière des informations fournies, je suis d'accord avec l'évaluation des conséquences du manquement de mineures avec facteur aggravant.

Je suis d'avis, considérant la présence de facteurs aggravants, que ces circonstances particulières doivent être soumises au directeur régional afin qu'il puisse les considérer dans sa décision d'imposer la SAP ou non. Dans l'affirmative, il lui est recommandé de motiver sa décision en mentionnant les objectifs poursuivis par l'imposition de la SAP et les éléments pris en compte sur le document « Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP », par exemple.

- Traitement recommandé par la direction régionale :

L'objectif d'imposition indiqué au dossier est de dissuader la répétition du manquement.

Je suis d'accord avec la recommandation d'imposer une SAP en fonction de l'objectif poursuivi.

- Avis de non-conformité : Un ANC a été transmis le 14 novembre 2018.
- Avis de réclamation :

Le projet d'avis de réclamation proposé rencontre la consigne de rédaction.

- Communication avec le contrevenant : Au moment d'imposer la SAP, il est recommandé de communiquer avec la personne concernée afin de l'informer de l'imposition de la SAP. À ce moment, il est important de consigner les informations sur un compte rendu de conversation téléphonique qui fera partie du dossier de SAP. Cette étape est notamment utile afin de :
 - ✓ S'assurer que le contrevenant a reçu l'ANC;
 - ✓ Informer le contrevenant :
 - du manquement pour lequel la SAP est imposée, l'évaluation de conséquence et les facteurs pris en compte, le cas échéant ;
 - quant au montant de la SAP qui lui est imposée, que celui-ci est fixe, qu'il n'est pas discrétionnaire et qu'il ne peut être réduit ;
 - De l'objectif recherché par la SAP ;
 - qu'à lui seul le fait d'avoir pris les mesures correctrices après la réception d'un ANC ne peut, sauf exception, annuler le manquement commis de façon rétroactive et qu'une SAP est alors imposée pour dissuader la répétition du manquement ;
 - Répondre aux interrogations de la personne visée et clarifier les éléments incompris et recueillir ses commentaires et sa version des faits s'il y a lieu.

Note importante

Avant d'envoyer l'avis de réclamation vérifier les points suivants :

- Rappel : à la signature de l'avis de réclamation, s'assurer que tous les documents pertinents au dossier sont présents et complets. Toute preuve recueillie après la signature ne peut pas être considérée. Un rapport de contrôle, une note ou un avis scientifique ne peut pas être rédigé ou modifié après l'envoi de la SAP.
- Si nécessaire, s'assurer que les personnes concernées a reçu l'avis de non-conformité.
- Date de délivrance SAGO, date en haut et sur le bordereau de paiement doivent être identiques et correspondre à la date de signature par le directeur régional ET à la date d'envoi de l'avis de réclamation,
- Annexer à l'ADR le document portant sur les motifs qui ne mènent pas à l'annulation d'une SAP.

Rappel

- Ne jamais modifier un document après la date de sa signature.

Date :	Année	Mois	Jour	Nom du support-conseil aux SAP :
	2019	02	04	Priscilla Côté

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Art. 37

Trois-Rivières, le 10 janvier 2019

Monsieur André Buisson
Président et chef de la direction – Société Laurentide
Laurentide Re-Sources inc.
5230, boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401767400

Objet : Accusé de réception de votre plan des mesures correctives

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre plan des mesures correctives du 5 décembre 2018 faisant suite à l'avis de non-conformité du 14 novembre 2018 sur la gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles au 5230, boulevard Royal à Shawinigan. À la suite de la lecture du document, nous désirons vous faire part de nos commentaires et de nos exigences.

Concernant le manquement à l'article 22 al. 1 (5) de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous prenons note que le renouvellement d'autorisation pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles a été délivré le 10 décembre 2018 par notre ministère, et ce, à la suite de votre demande du 22 mars 2018 et qu'une demande d'autorisation pour la production de peintures recyclées au latex a été déposée le 11 octobre 2018.

Concernant votre action en lien avec le manquement à l'article 11 al. 1 du Règlement sur les matières dangereuses, nous ne pouvons accepter votre action. Nous maintenons notre position à l'effet que le résidu généré par le mélange de peinture usée et d'absorbant est une matière dangereuse au sens de l'article 3, car non seulement Laurentide Re-Source inc. possède une autorisation pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique de la catégorie B09 (peinture au latex usée) renouvelée le 10 décembre 2018, mais qu'elle avait été informée dans l'avis de non-conformité du 1^{er} juin 2018 que les 5 barils contenant le résidu en question étaient une matière dangereuse résiduelle. Nous vous demandons donc de gérer cette matière conformément aux exigences du Règlement sur les matières dangereuses.

...2

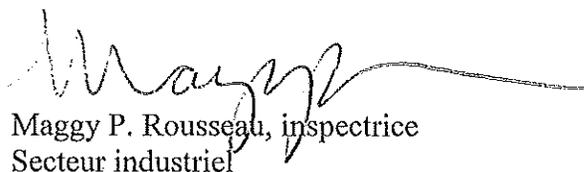
Finalement, nous prenons note de votre intention de conserver dorénavant une copie du document d'expédition de toute disposition de matières dangereuses résiduelles, et ce, pour une durée de 2 ans. Toutefois, nous désirons vous rappeler que ces documents doivent être conservés **sur le lieu de l'expédition**.

Veillez prendre note qu'une inspection sera planifiée ultérieurement pour assurer la conformité de cet établissement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au 819 371-6581, poste 2018 ou à maggy.p.rousseau@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

MPR/jp



Maggy P. Rousseau, inspectrice
Secteur industriel

Trois-Rivières, le 10 janvier 2019

Monsieur Pierre Clément, directeur des opérations
J. Y. Martel Transport inc.
1295, avenue de la Fonderie
Shawinigan (Québec) G9N 1W9

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401767481

Objet : Accusé de réception de votre plan des mesures correctives

Monsieur

Nous avons bien reçu votre plan des mesures correctives du 12 décembre 2018 faisant suite à l'avis de non-conformité du 14 novembre 2018 concernant la gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles ayant été transportées par votre entreprise située au 1295, avenue de la Fonderie à Shawinigan.

Sachez que nous maintenons notre position à savoir que les 5 barils d'absorbants usés avec de la peinture usagée constituent des matières dangereuses résiduelles, car ce résidu est issu de la récupération d'un déversement de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique de la catégorie B09 (peinture au latex) de l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses. Votre client a également été informé de notre position.

Toutefois, nous prenons note que vous mettrez en place les procédures supplémentaires suivantes pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise :

- amélioration de l'identification des rebuts admissibles dans le conteneur par la pause de pancarte plus explicite;
- transmission au moment de l'octroi du contrat ou de la livraison du premier conteneur, d'un rappel écrit sur l'importance de bien ségréger les rebuts et de ne mettre dans le conteneur que les rebuts admissibles;
- inspection visuelle par le chauffeur au moment du ramassage et de la livraison.

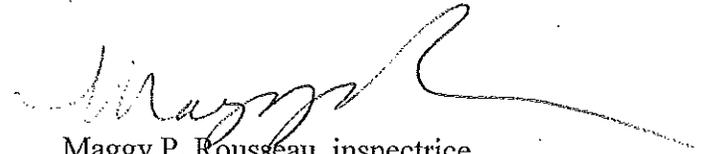
Veillez prendre note que ces points pourraient être vérifiés advenant une intervention impliquant votre entreprise.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au 819 371-6581, poste 2018 ou à maggy.p.rousseau@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

MPR/jp

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maggy P. Rousseau', with a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Maggy P. Rousseau, inspectrice
Secteur industriel

1295, avenue de la Fonderie
Shawinigan (Québec)
G9N 1W9

Tél. : 819 539-9209
Télec. : 819 537-1932
Admin. : 819 537-0999
info@transportjymartel.com



Transport général, local et longue distance
Service de conteneurs à rebuts, transport en vrac

Reçu le

14 DEC. 2018

MELCO - Trois-Rivières

Shawinigan, le 12 décembre 2018

Monsieur Charles Laliberté
MDDELCC
Dir. régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, Rue Laviolette
Trois-Rivières (QC)
J3T 2A5, Canada

Objet : Réponse à l'avis de non-conformité portant sur « Gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles »

N/Réf : 7610-04-01-02930-01

401755864

Monsieur,

En regard de l'avis d'infraction en objet daté du 14 novembre 2018, vous trouverez ci-après nos commentaires et notre plan correctif pour la gestion de nos conteneurs.

Premièrement, nous avons vérifié avec notre client et ce dernier nous confirme que les résidus mis dans le conteneur ne sont pas des MDR au sens du Règlement sur les matières dangereuses mais des matières recyclables. De plus, les résidus ont été mis à notre insu au travers des matériaux normalement mis dans ce conteneur que même une inspection visuelle n'aurait pu détecter donc nous n'avons pas transporté en toute connaissance de cause ces résidus au lieu de disposition. En conséquence, nous réfutons toute responsabilité dans cette disposition et nous vous demandons de retirer cet avis de non-conformité de notre dossier..

Afin que cette situation ne se reproduise pas à l'avenir, nous mettrons en place les mesures supplémentaires suivantes :

- Amélioration de l'identification des rebuts admissibles dans le conteneur par la pause de pancarte plus explicite, voir modèle en annexe;
- Transmission au moment de l'octroi du contrat ou de la livraison du premier conteneur, d'un rappel écrit sur l'importance de bien ségréger les rebuts et de ne mettre dans le conteneur que les rebuts admissibles;
- Inspection visuelle par le chauffeur au moment du ramassage et de la livraison.

En espérant que la présente répond adéquatement à vos attentes. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Monsieur Laliberté, nos salutations distinguées,

Pierre Clément
Directeur des opérations

MATÉRIAUX SECS SEULEMENTS

BOIS-CARTON-BÉTON-BRIQUE

ROCHE-CÉRAMIQUE-MÉTAL

BOIS-CARTON-BÉTON-BRIQUE
ROCHE-CÉRAMIQUE-MÉTAL

TREMCLAD

PUTIER

PROTECTOR S. 30222002

P. Rousseau, Maggy

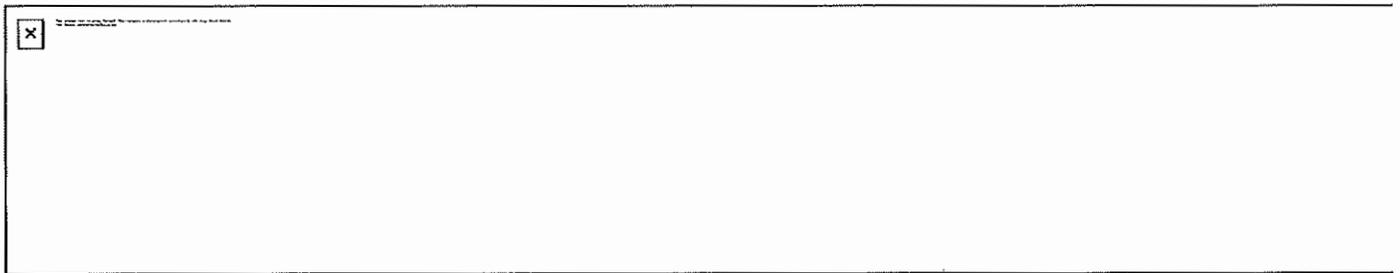
De: Alain Poirier <alain.poirier@laurentide.co>
Envoyé: 13 décembre 2018 10:53
À: P. Rousseau, Maggy
Objet: Re: Réponse Avis-non-conformité

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Super!
Merci et bonne journée!

Alain Poirier

Directeur innovation



T.819.537.6636 | 800.567.9481 #308

F. 819.537.5293 | 800.641.0392

C 53-54

www.laurentide.co

Le 13 déc. 2018 à 08:53, Maggy.P.Rousseau@environnement.gouv.qc.ca a écrit :

Ok je vais ajouter votre courriel au dossier et formuler un accusé de réception en ce sens.

Bonne journée,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : Alain Poirier [mailto:alain.poirier@laurentide.co]
Envoyé : 12 décembre 2018 16:33
À : P. Rousseau, Maggy <Maggy.P.Rousseau@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Réponse Avis-non-conformité

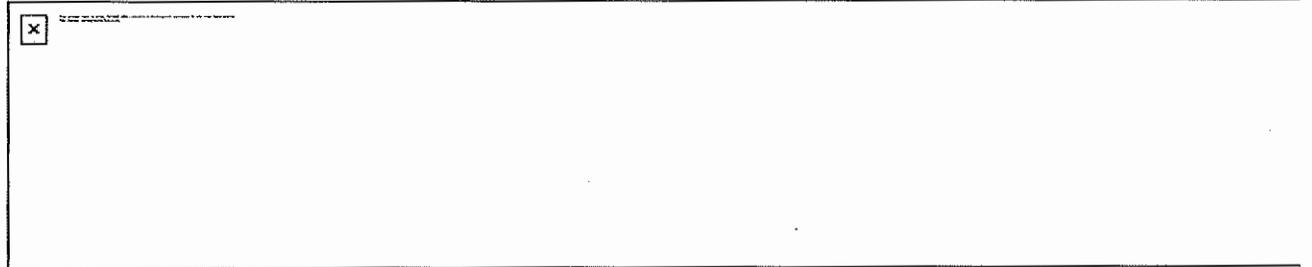
Bonjour ,

Si vous regardez l'action 4 , elle répond à la non-conformité et indique les actions qui seront prises.

J'attends votre feedback.

Alain Poirier

Directeur des opérations et chargé de projets spéciaux



T.819.537.6636 | 800.567.9481 #308
F. 819.537.5293 | 800.641.0392
C. 53-54
www.laurentide.co

Le 12 déc. 2018 à 15:55, Maggy.P.Rousseau@environnement.gouv.qc.ca a écrit :

Bonjour M. Poirier

Maintenez-vous l'action 3 à la suite de la rencontre d'hier? L'avis de non-conformité du 1^{er} juin mentionnait que les 5 barils contenaient une matière dangereuse résiduelle. Il fallait en disposer comme tel. La rencontre d'hier n'a rien changée à cette position.

Merci de votre collaboration,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : Alain Poirier [mailto:alain.poirier@laurentide.co]

Envoyé : 12 décembre 2018 14:37

À : P. Rousseau, Maggy <Maggy.P.Rousseau@environnement.gouv.qc.ca>; Mallette, Alain <Alain.Mallette@environnement.gouv.qc.ca>; Hachour, Boualem <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : André Buisson <andre.buisson@laurentide.co>; Mathieu Noël <mathieu.noel@laurentide.co>; Marie-eve Boileau <marie-eve.boileau@avizo.ca>

Objet : Réponse Avis-non-conformité

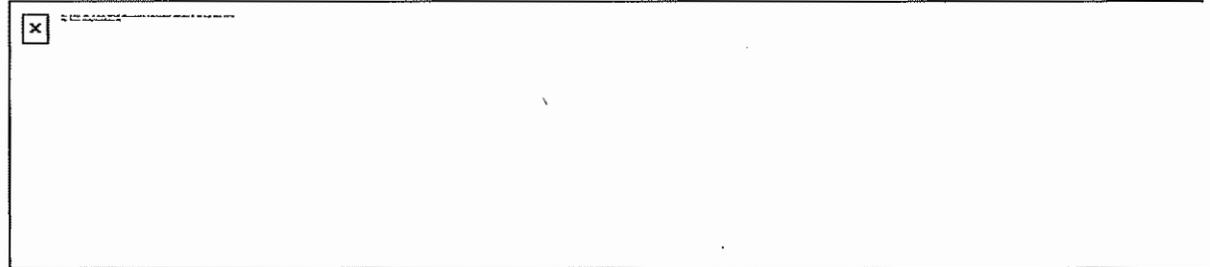
Bonjour,

Voici une copie électronique de la réponse pour l'avis de non-conformité.
L'envoi a été fait par la poste par courrier recommandé et pour un délai de 24h.

Merci.

Alain Poirier

Directeur des opérations et chargé de projets spéciaux



T.819.537.6636 | 800.567.9481 #308

F. 819.537.5293 | 800.641.0392

C. 53-54

www.laurentide.co

12 DEC. 2018

MELCC - Trois-Rivières



Société Laurentide, Laurentide Re/Source
5230, Boulevard Royal
Shawinigan, (QC)
G9N 4R6
T 1.800.567.9481
F 1.800.641.0392

Shawinigan, le 5 décembre 2018

Monsieur Charles Laliberté

Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Dir. régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, Rue Laviolette
Trois-Rivières, (QC)
J3T 2A5

Objet : Réponse à l'avis de non-conformité portant sur « Gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles

N/Réf : 7610-04-01-02930-01/401755840

Monsieur,

En regard de l'avis d'infraction en objet daté du 14 novembre 2018, les manquements listés ci-dessous ont été soulevés. Les actions proposées pour chacun ont, ou seront, mises de l'avant afin d'y pallier, et constituent ainsi le *Plan de mesures correctives* proposé tel que requis par l'avis.

- **Avoir réalisé un projet, soit la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir:**
 - L'entreposage de peinture usagée;
 - L'exploitation d'un procédé de mélange de peinture usagée comprenant du tamisage à la main (production de peinture recyclées au latex)

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (5)

Action 1 : La demande de renouvellement pour l'entreposage a été déposée le 22 mars 2018 auprès du MELCC. Selon l'avancement de la demande avec M. Boualem Hachour, l'analyste au MELCC impliqué au dossier, l'émission de l'autorisation sera éminente.

Action 2 : Une demande d'autorisation pour l'exploitation du procédé de fabrication a été déposée le 11 octobre 2018 auprès du MELCC.

- **Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir :**
 - 5 barils de 205 litres d'absorbant usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, envoyé chez Bellemare Environnement au 11 450, Boulevard Industriel à Trois-Rivières

Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1

Action 3 : Le résidu généré par le mélange « absorbant et peinture usée » ne nous semble pas constituer une matière dangereuse au sens de l'article 3 du Règlement sur les matières dangereuses. La caractérisation de cette matière est en cours. Nous sommes également en préparation d'une rencontre avec les responsables des dossiers au MELCC pour discuter de la situation.

- **Ne pas avoir conservé une copie du document d'expédition, pendant la période et aux conditions prévues, ou de l'avoir fournie sur demande au ministre, à savoir :**
 - Ne pas avoir conservé pendant 2 ans sur le lieu d'expédition, une copie du document d'expédition de vos matières dangereuses résiduelles, prévue au règlement sur le transport des matières dangereuses (chapitre C-24.2, r. 43)

Règlement sur les matières dangereuses, article 21

Action 4 : Une copie du document d'expédition prévu au Règlement sur le transport des matières dangereuses (chapitre C-24.2, r. 43) sera conservée pour toute disposition de matière dangereuse résiduelle, et ce pour une durée de 2 ans.

En espérant que la présente répond adéquatement à vos attentes. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez communiquer avec 819-537-6636; 222 au 1-888-758-5497; 222

Veillez agréer, Monsieur Laliberté, nos salutations distinguées,



André Buisson
Président & Chef de la direction – Société Laurentide

CC. : M. Alain Poirier, Directeur innovation – Société Laurentide

Trois-Rivières, le 10 décembre 2018

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Laurentide Re-Sources inc.
4660, 12^e Avenue
Shawinigan (Québec) G9N 6T5

N/Réf. : 7610-04-01-02930-04
401760916

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 21 juin 2016, à Nicolet, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Entreposage de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique de la catégorie B09 (peinture au latex usée).

L'activité sera réalisée à l'emplacement décrit ci-dessous :
5230, boulevard Royal, sur le lot 3 463 179 du cadastre du Québec, dans la ville de Shawinigan.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 20 mars 2018, reçue le 22 mars 2018 et complétée le 5 décembre 2018, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité décrite ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 30 novembre 2023, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre datée du 20 mars 2018, signée par M^{me} Mariane Bernier, ing. M. Sc., Laurentide Re/Sources inc., concernant une demande de renouvellement de permis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles, incluant les documents joints;

- Courriel transmis le 24 août 2018, par M^{me} Marie-Ève Boileau, ing. jr, M. Env., Avizo Experts-Conseils inc., concernant notamment des précisions sur la quantité de matières dangereuses résiduelles entreposées;
- Courriel transmis le 15 octobre 2018, par M^{me} Marie-Ève Boileau, ing. jr, M. Env., Avizo Experts-Conseils inc., concernant notamment la tenue d'un registre d'inventaire des matières dangereuses résiduelles et la confirmation de la quantité de peintures usées à entreposer autorisée par le permis délivré le 21 juin 2016, incluant les pièces jointes;
- Courriel transmis le 22 octobre 2018, par M^{me} Marie-Ève Boileau, ing. jr, M. Env., Avizo Experts-Conseils inc., concernant notamment la mise à jour de l'inventaire des quantités de peintures usées entreposées sur le site de Laurentide Re-Sources inc., au 5230, boulevard Royal à Shawinigan.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



Cynthia Provencher, ing.
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

CP/BH/mcb

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

DATE : Le 6 décembre 2018

PAR : Boualem Hachour, ing. jr

REQUÉRANT : LAURENTIDE RE-SOURCES INC.
5230, BOULEVARD ROYAL
SHAWINIGAN (QUÉBEC) G9N 4R6

NEQ (CIDREQ) : 1 161 510 236

PERSONNE-RESSOURCE : MME MARIANE BERNIER ING. M. SC DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.
☎ (819) 758 5497 POSTE 260
mariane.bernier@laurentide.co

MME MARIE-ÈVE BOILEAU, ING. JR, M. ENV. ASSISTANTE CHARGÉE DE
PROJET ENVIRONNEMENT, AVIZO EXPERT CONSEIL
☎ 1 800 563 2005 POSTE 250
Marie-eve.boileau@avizo.ca

LOCALISATION : Lot 3 463 179 du cadastre du Québec, dans la ville de
Shawinigan.

OBJET : RENOUELEMENT DE PERMIS POUR L'ENTREPOSAGE DE
MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

N/RÉF. : 7610-04-01-02930-04

N/SAGO : 301 296 895 / 401 760 173

I - NATURE DU PROJET

Le 22 mars 2018, nous recevions par l'entremise de Mme Mariane Bernier, ing. M. Sc., Directrice des opérations, Laurentide Re-Sources inc., une demande de renouvellement de permis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le lot 3 463 179 du cadastre du Québec, dans la ville de Shawinigan.

Laurentide Re-Sources inc. est titulaire d'un permis pour le traitement et l'entreposage de matières dangereuses résiduelles sur un site situé au 345, rue Bulstrode, Victoriaville, QC G6T 1P7. L'entreprise est aussi autorisée à entreposer jusqu'à 11 500 barils (2 364 00 litres) de peintures au latex dans un autre site situé au 225, avenue Pie X, Victoriaville, QC G6P 6W2.

Pour l'établissement de Shawinigan, un permis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles d'origine domestique de la catégorie B09 (peinture au latex usée), valide pour une durée de 2 ans, a été délivré le 21 juin 2016. Le permis autorisait à l'entreprise, dans les 3 mois suivant son émission, de transférer des peintures de l'entrepôt situé au 225, avenue Pie X à Victoriaville vers un autre entrepôt situé 5230, boulevard Royal, Shawinigan, QC G9A 4R6.

À l'automne 2016, l'entreprise devait avoir une limite maximale d'entreposage de 22 500 barils de peintures au latex, répartie dans les différents lieux d'entreposage comme suit :

Lieu	Quantité Baril (~ 205 litres/baril)
5230, boul. Royal à Shawinigan	16 500
345, rue Bulstrope à Victoriaville	6 000
225, avenue Pte X à Victoriaville	0
Total	22 500

Produit	345, rue Bulstrope à Victoriaville
Alkydes	1000 boîtes
Latex	1000 boîtes

(Référence : Rapport d'analyse n° 401361069)

Laurent de Re-Resources inc. a reçu plusieurs avis de non-conformité depuis l'obtention de son premier certificat d'autorisation le 11 juillet 2011. Suite à une inspection de l'établissement situé au 345, rue Bulstrope à Victoriaville a été effectuée le 2 mars 2018, une sanction administrative pécuniaire de 3500 \$ a été émise le 31 mai 2018 pour avoir entreposé à l'extérieur d'un bâtiment 32 barils contenant des matières dangereuses résiduelles, manquement à l'article 44 du *Règlement sur les matières dangereuses (RMD)*. La dernière inspection de l'entreprise, à l'établissement situé au 5230, boulevard Royal à Shawinigan, a été effectuée le 2 mai 2018 et un avis de non-conformité a été émis le 1^{er} juin 2018 pour les manquements suivants :

- Avoir opéré un procédé de réutilisation d'encre sèche et un procédé de lavage des pots de peinture usés comprenant un traitement des eaux de procédé avant le rejet à l'égout municipal, sans obtenir préalablement une modification d'autorisation par le ministre. *Loi sur la qualité de l'environnement, 1^{er} paragraphe, alinéa 1 de l'article 30*
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage et le nom des matières entreposées sur 5 barils d'absorbants usés. *RMD, article 46*

Deux demandes d'autorisation ministérielle ont été reçues le 30 mai 2018, l'une est pour transformation de surplus de peintures récupérées et la fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte et l'autre pour l'exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage.

La quantité maximale de peinture au latex usée à entreposer, autorisée par le permis n° 401361071 délivré le 21 juin 2016, est de 16 500 barils (~3 382 500 litres). Les quantités de peintures usées entreposées en date du 22 octobre 2018 sont de 924 réservoirs de 1 000 litres (tôte) et 2992 barils de 205 litres pour un total de 1 537 360 litres.

II - IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Eau

Les eaux usées générées par les activités de l'entreprise sont considérées et gérées en tant que matière dangereuse résiduelle.

b) Émissions atmosphériques

Il n'y pas de COV relâché dans l'atmosphère car les peintures au latex usées entreposées ne sont pas manipulées. Absence de procédé de mise en contenant.

c) Sols

Un bassin de rétention de l'entrepôt situé au 5230, boulevard Royal à Shawinigan est formé par des murs extérieurs en béton d'un minimum de 15 cm de hauteur et par un dos d'âne en béton de 15 cm au niveau des portes de garage. Le volume du bassin correspond à 25 % de la quantité maximale d'entreposage demandée, soit 16 500 barils.

III - ÉTUDES ET RECHERCHES

Rapport d'analyse n° 401361069, 16 juin 2016

Rapport d'inspection n° 401686776, 2 mai 2018

IV - EXIGENCES

1. Légales

Le projet est assujéti à l'article 30 et aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 31.18 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2). Le Règlement sur les matières dangereuses s'applique aussi.

3. Administratives

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de renouvellement de permis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le lot 3 463 179 à Shawinigan, formulée et signée le 20 mars 2018 par Mme Mariane Bernier ing., M. Sc;
- Extrait certifié conforme de résolutions des administrateurs de Laurentide Re-Sources inc. signé le 21 mars 2018 par Mme Claude P. Buisson, autorisant Mme Mariane Bernier, directrice des opérations, à signer la déclaration sous l'article 115.8 de la LQE et tout autre document requis auprès du MDDELCC au nom de Laurentide Re-Sources inc.;
- Certificat de prolongation du cautionnement émis par BFL Canada risques et assurances inc. pour l'établissement d'entreposage de peinture récupérée situé au 5230, boulevard Royal, Shawinigan, QC G9A 4R6. Cette prolongation, signée par M. Richard Thomas, représentant autorisé, est valide jusqu'au 1er avril 2019.
- Certificat d'assurance N° SAUCILAU01 – 18/19 045R émis par BFL Canada risques et assurances inc. pour le centre de distribution de peinture située au 5230, boulevard Royal, Shawinigan, QC J3T 2A5. Ce certificat, signé le 5 décembre 2018 par un représentant autorisé, est valide jusqu'au 30 septembre 2019;
- La déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la LQE signée le 21 mars 2018 par M. Mariane Bernier (aucune réponse affirmative);
- Les frais exigibles, sous forme d'un chèque de 664.00 \$.

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET AU PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le requérant s'engage à honorer et à respecter les conditions d'émission du permis n° 401361071, délivré le 21 juin 2016.

Le requérant s'engage à tenir à jour un registre d'inventaire consultable sur les lieux d'entreposage et dans lequel sont indiqués les volumes de peintures usées entreposées.

Le requérant a déposé deux demandes d'autorisation ministérielle le 30 mai 2018, l'une est pour transformation de surplus de peintures récupérées et la fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte et l'autre pour l'exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage. Ces demandes seront traitées après l'émission de la présente demande de renouvellement et le présent renouvellement ne permet aucune modification de l'autorisation initiale.

VIII - RECOMMANDATIONS

Je recommande le renouvellement de permis pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le lot 3 463 179 dans la ville de Shawinigan par Laurentide Re-Sources inc.

IX - PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Je recommande qu'une inspection soit réalisée à l'été 2019 et, si possible, tous les 3 ans, afin de vérifier les points suivants :

- Si la limite maximale d'entreposage de peintures usées de 3 382 500 litres n'est pas dépassée;
- Si l'exploitant tient un registre d'inventaire des produits entreposés consultable sur les lieux d'entreposage.

Je recommande également de poursuivre le programme de vérification consigné dans les rapports d'analyse n° 401361069 rédigés par M. Alain Mallette, ing. en juin 2016.



Préparé par

Boualem Hachour, ing. jr. N° OIQ :
5 081 716

Analyste – Secteur industriel

Lu par

Claire Ouellet, ing. N° OIQ : 43 886

Analyste – Secteur industriel

DATE DE LA CONVERSATION			
2018	12	11	10h00
Année	Mois	Jour	Heure

OBJET DE LA CONVERSATION	
<input type="checkbox"/>	Plainte
<input type="checkbox"/>	Assistance technique
<input checked="" type="checkbox"/>	Décision ou entente sur un dossier en traitement
<input type="checkbox"/>	Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :	<input type="checkbox"/> Téléphonique	<input checked="" type="checkbox"/> Entrevue
------------------------	---------------------------------------	--

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :	<input checked="" type="checkbox"/> Client(e)	<input type="checkbox"/> Direction régionale
-----------------------------	---	--

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : André Buisson, Alain Poirier et Mathieu Noel de Société Laurentide et Laurentide Re-Source ainsi que Marie-Eve Boileau, consultante chez Avizo

Alain Maillette, Boualem Hachour de la DRAE et Maggy P. Rousseau du CCEQ

Tour de table pour présentation

M. Buisson fait un survol de l'historique de la Société Laurentides jusqu'à la création de Laurentide Re-Source pour mettre en contexte les demandes d'autorisation en cours.

- Depuis les années 1950 la Société Laurentide produit de la peinture pour des pièces d'auto, la signalisation routière et les usages domestiques.
- Comme la peinture représentait 50% des déchets domestiques dangereux ils ont milités pour que cela deviennent la 2^e responsabilité élargie du fabricant après les pneus car 65% de la peinture récupérée est recyclable. Ils ont fait l'acquisition des Peintures récupérées du Québec sous le nom de Laurentide Re-Source en 1994.
- Comme la récupération dépassait la vente de peinture recyclée, l'inventaire est devenu trop important (surtout sur le site de Victoriaville). Ils développent présentement l'exportation pour régulariser la situation. Alors qu'ils avaient 35 000 barils en inventaire l'an passé, ils ont maintenant 14 000 barils en entrepôt et visent 12 000 barils pour la prochaine année.
 - Déménagement des barils résiduels du site de Victoriaville vers le site de Shawinigan.
 - Renouvellement du permis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) pour le site de Shawinigan :
 - Le permis d'entreposage de MDR sera délivré d'une journée à l'autre.
- Le site de Shawinigan est aussi dédié à l'innovation et la recherche pour trouver des débouchés au 35% de peinture non recyclable d'où les demandes d'autorisations en cours :
 - Exploitation d'un système de traitement des eaux usées de lavage (pour le recyclage des contenants de peinture)
 - Volonté de traiter les eaux usées de lavage des contenants et de traiter la peinture pour séparer l'eau et les solides (retourner l'eau au réseau municipal (après 10 cycles de lavage) et développer un marché pour les solides) : La DRAE mentionne que la demande telle que formulée n'est pas acceptable car elle contrevient aux articles 8, 10 et 11 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).
 - Discussion autour de 2 notions :
 - «Résiduel» : À quel moment la peinture devient résiduelle et à quel moment redevient-elle neuve? Ils la remettent plus souvent qu'autrement en marché sans aucun traitement. La DRAE mentionne que c'est une MDR entre le moment où le propriétaire s'en défait et lorsqu'elle sort de l'usine de Laurentide Re-Source pour être vendu. Il s'agit de valorisation. Donc, l'entreposage en usine nécessite un permis en vertu de 70.9 de la LQE. Le CCEQ mentionne que si un déversement survient chez un distributeur (ex : Rona), c'est un déversement de MDR et cela doit être géré selon le RMD. Cela devient résiduel lorsque c'est destiné à l'abandon et/ou lorsque l'utilité première n'est plus possible.
 - «Dangerosité» : Pourquoi on considère que la peinture recyclée au latex est une MDR? La DRAE mentionne qu'un gallon de peinture au latex peut ne pas l'être (selon son contenu) mais que lorsqu'il est mélangé dans un contenant avec un gallon qui peut l'être ça devient une MDR (M-09). Elle propose à l'entreprise de rassembler les fiches signalétiques de ce qui peut se retrouver dans les gallons avant mélange et de formuler une demande d'information destinée au central (du ministère) pour que soit étudiée la question.
 - Transformation de surplus de peintures récupérées et fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte
 - Production de peintures recyclées au latex

Le CCEQ mentionne qu'un plan correcteur est attendu pour le 14 décembre. Il est important de le présenter dans les délais. L'entreprise risque une sanction administrative pécuniaire compte tenu la présence de facteur aggravant au dossier. On les avait averti dans un avis de non-conformité daté du 1^{er} juin 2018 que les 5 barils d'absorbants usés avec de la peinture usagée était une MDR et ils ne les pas gérés comme tel. Bellemare est un lieu d'enfouissement autorisé pour les dépôts sec seulement. L'absorbant, même sec, n'est pas autorisé.

SUIVI	
<input type="checkbox"/>	Référer à un tiers :
<input checked="" type="checkbox"/>	Attendre action du client : Plan des mesures correctives
<input type="checkbox"/>	Exiger demande écrite :



Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Attendre le plan des mesures correctives et le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès de la DRAE

Rédigé par : Maggy P. Rousseau

le 12 décembre 2018



De: Hachour, Boualem
Envoyé: 10 décembre 2018 10:49
À: Marie-eve Boileau
Cc: Mallette, Alain; P. Rousseau, Maggy
Objet: RE: Rencontre le mardi 11 décembre

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Mme Maggy P. Rousseau, Inspectrice en environnement, secteur industriel, sera également présente à la rencontre de demain.

Bonne journée,

Boualem Hachour, ing. jr
Analyste - Secteur industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. (819) 371-6581 poste 2043 | Fax. (819) 371-6987
Courriel : boualem.hachour@environnement.gouv.qc.ca

De : Marie-eve Boileau [mailto:marie-eve.boileau@avizo.ca]
Envoyé : 6 décembre 2018 17:23
À : Hachour, Boualem <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rencontre le mardi 11 décembre

Oui parfait c'est bien noté!
Pouvez-vous me confirmer qui sera présent à la rencontre de votre côté?

Merci et bonne soirée!



Marie-Ève Boileau, ing. jr, M. Env.
Assistante chargée de projet
Environnement
Sans frais : 1 800 563-2005 | poste 250
marie-eve.boileau@avizo.ca | www.avizo.ca
Montréal – Laval – Longueuil – Québec
Sherbrooke – Granby – Drummondville

Je m'inscrit à l'infolettre Avizo

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

Note : Ce message est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce message.

WARNING CONCERNING CONFIDENTIALITY

Note: This message is intended only for the named recipient(s) above and may contain information that is privileged, confidential and/or exempt from disclosure under applicable law. If you have received this message by mistake, or are not the named recipient(s), please immediately notify the sender and delete this message.

De : Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 6 décembre 2018 17:20

À : Marie-eve Boileau <marie-eve.boileau@avizo.ca>

Objet : RE: Rencontre le mardi 11 décembre

Bonsoir Mme Boileau,

La rencontre aura lieu à Nicolet.

1579, boulevard Louis-Frédette.

Cordialement,

Boualem Hachour, ing. jr

Analyste - Secteur industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tél. (819) 371-6581 poste 2043 | Fax. (819) 371-6987

Courriel : boualem.hachour@environnement.gouv.qc.ca

De : Marie-eve Boileau [<mailto:marie-eve.boileau@avizo.ca>]

Envoyé : 6 décembre 2018 17:12

À : Hachour, Boualem <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Mallette, Alain <Alain.Mallette@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Rencontre le mardi 11 décembre

Bonjour M. Hachour,

Je vous confirme la rencontre pour le mardi 11 décembre, 10h00.

Du côté de Société Laurentide, les personnes suivantes seront présentes :

- André Buisson, président
- Alain Poirier, directeur innovation
- Mathieu Noël, directeur des opérations (à valider)

Pour l'ordre du jour, nous souhaitons discuter de différentes demandes et projets en cours.

Nous répondrons également aux questions posées par M. Mallette dans son dernier courriel.

Cordialement,



Marie-Ève Boileau, ing. jr, M. Env.
Assistante chargée de projet
Environnement

Sans frais : 1 800 563-2005 | poste 250
marie-eve.boileau@avizo.ca | www.avizo.ca

Montréal – Laval – Longueuil – Québec
Sherbrooke – Granby – Drummondville

Je m'intéresse à l'info lettre Avizo

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

Note : Ce message est destiné exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce message.

WARNING CONCERNING CONFIDENTIALITY

Note: This message is intended only for the named recipient(s) above and may contain information that is privileged, confidential and/or exempt from disclosure under applicable law. If you have received this message by mistake, or are not the named recipient(s), please immediately notify the sender and delete this message.

De: Hachour, Boualem
Envoyé: 7 décembre 2018 10:50
À: P. Rousseau, Maggy
Objet: TR: Laurentide Re-Sources

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Boualem Hachour, ing. jr

Analyste - Secteur industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. (819) 371-6581 poste 2043 | Fax. (819) 371-6987
Courriel : boualem.hachour@environnement.gouv.qc.ca

De : Mallette, Alain
Envoyé : 5 décembre 2018 14:51
À : Marie-eve Boileau <marie-eve.boileau@avizo.ca>
Cc : Hachour, Boualem <Boualem.Hachour@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Laurentide Re-Sources_Usine de Victoriaville

Bonjour,

Voici les demandes soumises :

-La demande de renouvellement et de modification concernant l'usine de Victoriaville sera traitée en premier;

-La demande concernant le nouveau lieu d'entreposage situé aux 4455 Boul.Shawinigan Sud sera traitée lorsque la demande sera recevable. Une lettre de demande d'information sera transmise demandant notamment l'assurance responsabilité demandée aux articles 124 et 125 du règlement sur les matières dangereuses;

-Les trois autres demandes concernent l'usine de Shawinigan

Concernant le procédé de traitement des eaux et peintures, cette demande décrit un procédé ne respectant pas la réglementation, notamment les articles 8, 10 et 11 du règlement sur les matières dangereuses. Nous vous recommandons de retirer cette demande, d'élaborer ou de repenser votre projet et de soumettre vos propositions sous forme de demande d'information. Le dépôt de la demande d'autorisation pourra se faire lorsque votre projet ou une partie de celui-ci sera conçu dans le respect de la réglementation.

Concernant le procédé de valorisation de colorant noir et d'enduit d'asphalte à partir de matières résiduelles, les fiches signalétiques incluant la composition des matières premières (boue et tous les autres intrants) devront être transmises ainsi que les taux d'émission doivent être quantifié pour chacun des contaminants émis (article 23 de la LQE) et inclus à la modélisation (le cas échéant) de l'ensemble de l'établissement;

Concernant le procédé de fabrication de peinture au latex, la modélisation de l'établissement de Victoriaville ne peut pas être utilisé pour l'établissement de Shawinigan. La modélisation spécifique à l'établissement de Shawinigan doit inclure tous les contaminants émis par chacun des points

d'émissions. L'assurance responsabilité, spécifique à ce lieu, doit être transmise. Les demandes d'un même lieu peuvent être analysées dans une même autorisation.

Ces demandes devront être accompagnées d'un résumé des activités et des quantités maximales d'entreposage pour chacun des lieux utilisés par Laurentides Re-Sources.

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer avec M.Boualem Hachour au 819-371-6581 poste 2043

De : Marie-eve Boileau [<mailto:marie-eve.boileau@avizo.ca>]

Envoyé : 5 décembre 2018 10:30

À : Mallette, Alain <Alain.Mallette@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Laurentide Re-Sources_Usine de Victoriaville

Bonjour M. Mallette,

Tel que mentionné dans le message vocal que je vous ai laissé, le permis de l'usine de Laurentide Re-Sources pour l'usine de Victoriaville arrive à échéance aujourd'hui.

Comme nous avons déjà discuté par téléphone, la demande de renouvellement et une demande de modification de l'autorisation ont été déposées dans les dernières semaines pour cette usine.

Laurentide Re-Sources souhaite s'assurer qu'elle peut continuer l'opération, comme à l'habitude, de l'usine mentionnée ci-haut sans problème de conformité, considérant le fait que le dossier à jour vient d'être déposé.

Merci de nous confirmer le statut de conformité de l'usine.

Marie-Eve Boileau, ing. jr, M. Env
Assistante Chargée de projets
Environnement

Trois-Rivières, le 14 novembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Laurentide Re-Sources inc.
5230, boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401755840

Objet : Gestion non conforme de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 octobre 2018 par des inspectrices de notre direction régionale, à votre établissement situé au 5230, boulevard Royal à Shawinigan, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir :
 - l'entreposage de peinture usagée;
 - l'exploitation un procédé de mélange de peinture usagée comprenant du tamisage à la main (production de peintures recyclées au latex)Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (5)
- Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir :
 - 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, envoyés chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières.Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1

... 2

- Ne pas avoir conservé une copie du document d'expédition, pendant la période et aux conditions prévues, ou de l'avoir fournie sur demande au ministre, à savoir :
 - ne pas avoir conservé pendant 2 ans sur le lieu de l'expédition, une copie du document d'expédition de vos matières dangereuses résiduelles, prévue au Règlement sur le transport des matières dangereuses (chapitre C-24.2, r. 43).
Règlement sur les matières dangereuses, article 21

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 14 décembre 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Concernant votre permis pour l'entreposage de matières dangereuses résiduelles, nous vous rappelons que celui-ci est échu depuis le 21 juin 2018 et que par conséquent ce dernier n'est plus autorisé. Toutefois, nous prenons note qu'une demande de renouvellement a été déposée le 22 mars 2018 à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) et qu'au moment de rédiger la présente, la demande est toujours à l'étude.

Dans le même ordre d'idées, nous prenons note que des demandes d'autorisation ont été déposées le 30 mai 2018 pour l'exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage, de transformation de surplus de peintures récupérées et de fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte. De plus, une demande d'autorisation a été déposée le 11 octobre 2018 pour la production de peintures recyclées au latex. Nous désirons vous informer que ces projets ne peuvent être exploités avant d'avoir obtenu toutes les autorisations préalables.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (5)
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1
ou
- 1 000 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 21

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Maggy P. Rousseau, inspectrice au secteur industriel, au 819 371-6581, poste 2018 ou à l'adresse courriel maggy.p.rousseau@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



Charles Laliberté
Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel, hydrique et naturel

CL/MPR/jp

c. c. Laurentide Re-Sources inc. – Siège social à Shawinigan
Monsieur Boualem Hachour, analyste – DRAE

Trois-Rivières, le 14 novembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

J. Y. Martel Transport inc.
1295, avenue de la Fonderie
Shawinigan (Québec) G9N 1W9

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401755864

Objet : Disposition d'une matière résiduelle dangereuse dans un lieu non autorisé

Mesdames,
Messieurs,

Lors d'une vérification effectuée le 13 novembre 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir :
 - 5 barils d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018, en provenance de Laurentide Re-Source inc. (bon n° 94728) chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard Industriel à Trois-Rivières (bon n° 0000264038).
- Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 14 décembre 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 7 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 11 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Maggy P. Rousseau, inspectrice au secteur industriel, au 819 371-6581, poste 2018 ou à l'adresse courriel maggy.p.rousseau@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

CL/MPR/jp



Charles Laliberté
Chef d'équipe par intérim
Secteurs industriel, hydrique et naturel



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-11-13 15:43:02

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142873471
Nom	J. Y. MARTEL TRANSPORT INC.

Adresse du domicile

Adresse	1295 av. de la Fonderie Shawinigan (Québec) G9N1W9 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	1295, AVENUE DE LA FONDERIE SHAWINIGAN (QUÉBEC) G9N1W9
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-22
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1990-01-03 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2012-12-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-12-20 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-04-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4561
Activité	Camionnage de marchandises ordinaires
Précisions (facultatives)	TRANSPORT

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9146-8272 QUÉBEC INC.
Adresse	3389 ch. du Parc-National Shawinigan (Québec) G9T5K5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	MASSICOTTE, LINDA
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1900 av. du Bocage Shawinigan (Québec) G9T5K5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-22

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-21
Déclaration annuelle 2010	2011-05-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-10
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-17
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-03
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-05
Déclaration modificative	2006-12-13
Déclaration annuelle 2005	2006-03-08
Déclaration annuelle 2004	2005-02-07
Déclaration modificative	2004-12-10
Déclaration modificative	2004-10-18
Déclaration modificative	2004-03-30
Déclaration annuelle 2003	2003-11-29
Déclaration annuelle 2002	2003-01-30
Certificat de modification	2002-12-23
Déclaration annuelle 2001	2002-02-01
Déclaration annuelle 2000	2000-09-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-15
Déclaration annuelle 1998	1998-10-20
Déclaration modificative	1998-06-19
Déclaration annuelle 1997	1997-10-31
Déclaration annuelle 1996	1996-11-05
Déclaration annuelle 1995	1995-11-15
Déclaration d'immatriculation	1995-02-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1990-01-03
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
J. Y. MARTEL TRANSPORT INC.		1990-01-03		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-10-03	Heure de début : 14 h 05	Heure de fin : 14 h 24
Intervention effectuée par : Maggy P. Rousseau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Ouassila Azouaoui	Fonction : Inspectrice en environnement

1.1 Demande SO

N° de demande : 200451086	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Permis pour le traitement et l'entreposage de peinture usagée	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301320262	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-04-01-02930-01	N° de document : 401745635
But de l'intervention : Suivi des manquements signifiés dans l'avis de non-conformité du 1er juin 2018	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Laurentide Re-Resources inc.
	Nom usuel du lieu : Ancien nom Peinture Laurentide inc., Bandag, Peinture Générale Corp. Sherwin-Williams
	N° du lieu : X2002945 Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 5230, boulevard Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,569102777800;-72,725308333300

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Laurentide Re-Resources inc.	Locataire	4660, boulevard de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N 6T5	Y2041708	X2002945
2	J. Y. Martel Transport inc.	Autre (transporteur)	1295, avenue de la Fonderie Shawinigan (Québec)	Y2112943	X2002945

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thomas St-Ours	Contremaître	1800:567-9481 poste 309
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mario Paillé	Employé, Laurentide Re-Source	1800:567-9481 poste 308
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre Clément	Directeur, J.Y. Martel Transport inc.	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Thomas St-Ours			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Maggy P. Rousseau avec un appareil photo de type Samsung ST70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\proma08\7610-04-01-02930\2018-10-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	REQ Laurentide Re-Resources inc.
2	Courriel	2	Courriel du 29 octobre 2018 (avis de la DRAE)
3	Courriel	3	Courriel du 29 octobre 2018 (Inventaire du contremaître)
4	Courriel	4	Courriel du 30 octobre 2018 (preuve de transport du contremaître)
5	Courriel	5	Courriel du 6 novembre 2018 (preuve de disposition)
6	Courriel	6	Courriel du 12 novembre 2018 (attestation)

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

1^{er} juin 2018 : Avis de non-conformité (ANC) pour des manquements aux articles 30 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), 46 al. 1 parties 1 et 2 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).

13 Description de l'intervention

À mon arrivée je demande à parler au contremaître sur place. Je l'informe que je suis sur place pour réaliser une inspection pour suivi de manquement. Les manquements étant en lien avec l'entreposage des matières résiduelles dangereuses et l'exploitation de deux procédés sans autorisation.

Le contremaître m'accompagne jusqu'à la zone où étaient entreposées les matières dangereuses résiduelles (5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec peinture usagée au latex). Elles ne sont plus présentes. Il me dit qu'elles ont été récupérées par Véolia. Je lui demande la preuve de disposition mais elle n'est pas sur place. Il s'engage à me l'envoyer par courriel. Aucune autre accumulée depuis la récupération de ces dernières. Il n'y avait que deux produits neufs (Alun et PAC (chlorure de poly aluminium)) dans des bassins de rétention dans cette section avec drain près des sorties. Comme ils étaient neufs je n'ai pas évalué la quantité. Comme l'inventaire des matières dangereuses (peinture usagée) est très important je lui demande de fournir la quantité entreposée. Il est en train de faire les calculs car il vient tout juste de faire l'inventaire. Il s'engage à me fournir la réponse par courriel.

Je vérifie les procédés en court lors de l'inspection. Il n'y a pas de traitement de l'eau usée (1^{er} procédé) et pas de transformation de l'encre sèche (2^e procédé) lors de l'inspection. Le contremaître me mentionne qu'ils attendent les autorisations de la ville de Shawinigan et du ministère pour les exploiter. Il y avait toutefois exploitation d'un procédé de mélange de peinture avec un tamisage à la main (production de peinture recyclée au latex) (3^e procédé). Je lui mentionne que ce dernier procédé doit peut-être aussi faire l'objet d'une autorisation ministérielle et que je dois le vérifier avec les personnes concernées.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Le 25 octobre 2018 je contacte le contremaître de l'entreprise pour lui rappeler de m'envoyer une copie de la preuve de disposition des matières dangereuses résiduelles (5 barils d'absorbants usés avec peinture usagée au latex) par Véolia et l'inventaire de peinture usagée présente dans l'entrepôt.

Le 25 octobre 2018 je fais une demande à la Direction de l'analyse et de l'expertise (DRAE) concernant le dépôt d'une demande d'autorisation ainsi que l'assujettissement du troisième procédé constaté lors de l'inspection à une autorisation ministérielle.

Après consultation du dossier je note :

- le dépôt d'une demande de renouvellement permis pour entreposage de matières dangereuses résiduelles le 22 mars 2018 (intervention 301296895);
- le dépôt d'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage le 30 mai 2018 (intervention 301317869);
- le dépôt d'une demande d'autorisation pour la transformation de surplus de peintures récupérées et la fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte le 30 mai 2018 (intervention 301318184);
- le dépôt d'une demande d'autorisation pour la production de peintures recyclées au latex le 10 octobre 2018 (intervention 301349604).

Le permis pour entreposage de peintures usagées était valide jusqu'au 21 juin 2018. Il était donc échu lors de l'inspection. La demande de renouvellement a été déposée le 22 mars 2018 et est en étude par la DRAE. La demande a été déposée 91 jours avant l'échéance du permis, ce qui est conforme aux exigences de l'article 127 du RMD (entre 120 et 60 jours avant l'échéance).

Le dépôt de la troisième demande d'autorisation pour le troisième procédé (10 octobre 2018) a été déposé après la date de l'inspection (3 octobre 2018).

Le 29 octobre 2018 le contremaître de l'entreprise me rappelle pour me dire que finalement les 5 barils d'absorbants usés avec peinture usagée au latex avaient été disposés dans un dépotoir car ils étaient venus à la conclusion que ce n'était pas une matière dangereuse résiduelle lorsque sec. Ils avaient ajoutés de l'absorbants jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de liquide dans les 5 barils. Ces derniers ont été acceptés dans un dépotoir. Il va m'envoyer la preuve de disposition ainsi que l'inventaire de peinture entreposée

pour octobre 2018. Lorsque je reçois le courriel je constate un inventaire de 924 tôtes de 1000 litres et 2992 barils de 200 litres de peinture latex (1 522 400 litres ou 1 915 840 kg) pour une capacité autorisée à 16 500 barils de 200 litres (donc 3 382 500 litres).

Le 29 octobre 2018 la DRAE me confirme que le troisième procédé, c'est-à-dire la production de peintures recyclées au latex est assujéti à l'article 30 de la nouvelle LQE sur l'autorisation ministérielle existante émise selon 22 alinéa 1 paragraphe 5. **En discutant au téléphone avec l'analyse par la suite j'ai appris que les 5 barils d'absorbants usés avec peinture au latex aurait dû être disposés dans un lieu autorisé à recevoir des matières dangereuses résiduelles et non dans un dépotoir.** Selon le 4^{ième} alinéa de l'article 2 du RMD, **ne constituent pas des matières dangereuses les tissus autres que les tissus absorbants utilisés lors d'opérations de récupération de matières dangereuses.** Donc les absorbants usés sont une matière dangereuse.

Le 30 octobre 2018 je reçois un courriel d'un employé de l'entreprise avec une preuve de transport J.Y. Martel transport inc. daté du 13 septembre 2018 de 25 verges de contenants de rebus pour dépotoir sans mentionné lequel. Je lui demande immédiatement la preuve de disposition dans un lieu autorisé car la preuve de transport ne correspond pas à ce que nous demandions, c'est-à-dire une preuve de disposition.

Le 6 novembre 2018 je reçois un courriel d'un employé de l'entreprise avec **une preuve de disposition de 2690 kg pour l'équivalent d'un camion 25 verges chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard industriel à Trois-Rivières (Sable des Forges inc. (1140621062)). Il est inscrit que les matériaux en question était destiné à l'enfouissement.**

Le 6 novembre 2018 Je demande un avis du secteur municipal à savoir si le site mentionné ci-dessus est autorisé pour la réception de matière dangereuse.

Le 7 novembre 2018 Un employé au secteur municipal me confirme que **le matériel a été enfoui et que le lieu n'est pas autorisé à recevoir des matières dangereuses. Il est autorisé pour matériaux secs.**

Le 9 novembre 2018 Un employé de l'entreprise me rappelle. Je voulais lui demander sous quel format il avait envoyé les 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec peinture recyclée par J.Y. Martel transport inc. et pourquoi c'est écrit 2690 kg sur le bon de disposition? il me répond que c'était vraiment en baril et qu'il y avait d'autres déchets secs dans le conteneur. Il me mentionne remplir un conteneur de chez J.Y. Martel transport inc. au 2-3 mois avec des barils contenant des absorbants usés et autres déchets secs. Il me mentionne opérer un traitement de l'eau qui déborde de temps en temps. Les débordements d'eaux usées sont récupérés avec des absorbants granulaires et déposés dans des barils. Lorsque je l'informe que l'exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage n'avait toujours pas été autorisée, il me répond que c'est peut-être juste des tests occasionnels et qu'il n'est pas au courant des démarches d'autorisations.

Le 9 novembre 2018 Après discussion avec mon chef d'équipe il faudrait vérifier avec le transporteur si ce dernier est titulaire d'un permis de transport des matières dangereuses en vertu de l'article 117 du RMD. Le temps du transport, ce dernier a été propriétaire du conteneur et de son contenu. Il en était donc responsable. Le transporteur a lui-même été disposé des matières dangereuses dans un lieu non autorisé.

Le 9 novembre 2018 je contacte le directeur chez J.Y. Martel Transport inc. Je l'informe que j'effectue la vérification d'un bon de transport daté du 13 septembre 2018 en provenance de Laurentide Re-source (transport de contenant de rebus pour dépotoir). Je l'informe également qu'il y avait 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec peinture usagée que nous considérons comme une matière dangereuse. Il me dit qu'on lui a dit que c'était des déchets secs. Je l'avise d'être prudent à l'avenir. Je lui demande si l'entreprise est détenteur d'un permis de transport des matières dangereuses en vertu de l'article 117 du RMD. Non. Il a des attestations pour chacun de ses conducteurs pour faire des manifestes de transport, etc. Il me dit d'appeler la secrétaire pour obtenir une copie.

Le 12 novembre 2018 je contacte la réception de J.Y. Martel Transport inc. pour demander des preuves d'attestation de transport des matières dangereuses résiduelles. Ils vont les chercher et m'envoyer cela dès que possible. Je les ajouterai au dossier au moment de leur réponse. Je le reçois dans la même journée. Il s'agit d'une feuille de présence pour le cours 470 transport de marchandises dangereuses – camionnage donné le 9 décembre 2017 par Via Formation.

15 Conclusion

Il y a des manquements aux articles 11 et 21 du RMD pour Laurentides Re-Source inc. Également, l'entreprise est en manquement pour entreposage de peintures usagées sans permis valide (article 22 al. 1 (5) de la LQE) et pour exploitation d'un procédé de production de peintures recyclées au latex (article 22 al. 1 (5) de la LQE).

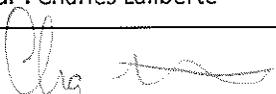
Un manquement à l'article 11 du RMD doit aussi être signifié à J.Y. Martel transport inc.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↑ ↓ - + <input type="checkbox"/> SO
1	Manquement : Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière, à savoir 5 barils de 205 litres d'absorbants usés avec de la peinture usagée le 13 septembre 2018 chez Bellemare Environnement au 11450, boulevard industriel à Trois-Rivières. Référence légale : Article 1.1 al. 1 du RMD, en lien avec 138.6 (1) de catégorie B+ pour un montant de 7500\$ pour une personne morale.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B+
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Sans objet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Irréversibles Explication : Il s'agit de 5 barils de 205 l d'absorbants usés par de la peinture usagée enfouis dans un lieu prévu pour matériaux secs. À ce qu'en disent les intervenants concernés la matière était sèche lors de l'enfouissement. Les risques de lixiviation sont plus faibles. Toutefois, une fois enfoui c'est impossible de les retirer du site.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Il s'agit d'un lieu d'enfouissement pour matériaux secs.	
2	Manquement : Ne pas avoir conservé une copie du document d'expédition, pendant la période et aux conditions prévues, ou de l'avoir fourni sur demande au ministre. Référence légale : Article 21 du RMD, en lien avec 138.1 (1) de catégorie D pour un montant de 1000\$ pour une personne morale.	Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur Gravité objective du manquement de catégorie : D
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Sans objet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : C'est administratif comme manquement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu est industriel et commercial.	
3	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1, à savoir mélange de peinture usagée avec tamisage à la main (production de peinture recyclée au latex) sans détenir l'autorisation préalable du ministre. Référence légale : Article 22 al. 1 (5) de la LQE, en lien avec 115.25 al. 1 (2) de catégorie B pour un montant de 5000\$ pour une personne morale.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Sans objet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Une demande d'autorisation a été déposée le 10 octobre 2018. Le procédé peut générer des fuites ou des émissions de COV. Cela doit être analysé dans le cadre d'une demande pour être mieux caractériser.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu est industriel et commercial.	
4	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1, à savoir l'entreposage de peinture usagée sans détenir l'autorisation préalable du ministre. Référence légale : Article 22 al. 1 (5) de la LQE, en lien avec 115.25 al. 1 (2) de catégorie B pour un montant de 5000\$ pour une personne morale.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Sans objet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le permis pour entreposage de peintures usagées était valide jusqu'au 21 juin 2018. Il était donc échu lors de l'inspection. La demande de renouvellement a été déposée le 22 mars 2018 et est en étude par la DRAE.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu est industriel et commercial.	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC du 1 ^{er} juin 2018 pour des manquements aux articles 30 al. 1 de la LQE, 46 al. 1 parties 1 et 2 du RMD.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir Le permis pour entreposage de peintures usagées était valide jusqu'au 21 juin 2018. Il était donc échu lors de l'inspection. La demande de renouvellement a été déposée le 22 mars 2018 et est en étude par la DRAE.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité aux deux intervenants pour les manquements constatés avec une mention concernant les 2 autres procédés constatés lors de la dernière inspection à l'effet qu'ils ne peuvent pas être exploités avant d'avoir obtenu les autorisations préalable et, selon la directive sur le traitement des manquements, l'évaluation de la possibilité d'émettre une sanction pécuniaire administrative en vertu de l'article 11 du RMD à Laurentide Re-Source inc. pour dissuader la répétition du manquement.	
Rédigé par : Maggy P. Rousseau	Fonction : Inspectrice, secteur industriel
Signature : 	Date de signature : 2018-11-13

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Charles Laliberté	Fonction : Chef d'équipe par intérim, secteurs industriel, hydrique et naturel
Signature : 	Date : 2018-11-13
<p>Commentaires : Considérant la présence de facteurs aggravant, je suis en accord avec la recommandation de soumettre le dossier afin d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire afin de dissuader la répétition du manquement. Après l'envoi de l'avis de non-conformité, SVP préparer une fiche synthèse des éléments soumis pour présentation à la direction.</p>	



SAM_4677.JPG

Photo 1: Aucun entreposage de matière dangereuse résiduelle au moment de l'inspection



SAM_4678.JPG

Photo 2: Procédé nouvellement constaté qui consiste à mélanger et tamiser des peintures non utilisées pour en faire des peintures recyclées

annexe 1

Registraire
des entreprises

Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-10-12 11:47:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161510236
Nom	LAURENTIDE RE-SOURCES INC.

Adresse du domicile

Adresse	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-05-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-05-13
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2003-03-27 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-06-27
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-06-27 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5913
Activité	Commerce de gros de vieux papiers et vieux cartons
Précisions (facultatives)	RECYCLAGE DE PEINTURE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5999
Activité	Autres types de commerce de gros
Précisions (facultatives)	VENTE DE PEINTURES RECYCLÉES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Société Laurentide Inc
Adresse	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	BUISSON, ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4621 RANG SAINT-MICHEL SHAWINIGAN Québec G9N6T5 Canada

Nom	BUISSON, JOSETTE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	38 ST George Markham Ontario L3P2R7 Canada

Nom	BUISSON, SERGE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	96 terr. de la Cascade Shawinigan (Québec) G9P2V3 Canada

Nom	BUISSON, CLAUDE P.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse	11880 av. du Beau-Bois Montréal (Québec) H4K2Y4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - LAURENTIDE RE-SOURCES INC. (Établissement principal)	345, RUE BULSTRODE VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6T1P7	Commerce de gros de vieux papiers et vieux cartons (5913)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-03
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-22
Déclaration modificative	2010-04-29
Déclaration modificative	2009-12-22
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-30
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-19
Déclaration modificative	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2007	2008-08-27
Avis de défaut	2008-05-08
Déclaration annuelle 2006	2007-03-14
Déclaration annuelle 2005	2006-01-20
Déclaration modificative	2005-06-21
Déclaration modificative	2005-02-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2004	2004-10-19
Déclaration modificative	2003-09-16
Déclaration d'immatriculation	2003-05-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2010-04-29
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.		2010-04-29		En vigueur
PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.		2003-03-27	2010-04-29	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LAURENTIDE RE\SOURCES TM		2010-04-29		En vigueur



© Gouvernement du Québec

De: Mallette, Alain
Envoyé: 29 octobre 2018 14:07
À: Laliberté, Charles
Cc: P. Rousseau, Maggy; Trudel, Louise; Hachour, Boualem
Objet: RE: Laurentide Re-Sources inc. X2002945 7610-04-01-02930

Bonjour,

Évidemment les modifications seront émises selon l'article 30 de la nouvelle LQE sur l'autorisation ministérielle existante émise selon 22 alinéa 1 paragraphe 5.

Merci

Alain

De : Mallette, Alain
Envoyé : 29 octobre 2018 13:33
À : Laliberté, Charles <Charles.Laliberte@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Trudel, Louise <Louise.Trudel@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hachour, Boualem <boualem.hachour@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Laurentide Re-Sources inc. X2002945 7610-04-01-02930

Bonjour,

Modification de l'autorisation (permis de traitement de MDR selon 70,9 de la l'ancienne LQE) requise selon :

22. Sous réserve des sous-sections 2 et 3, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes:

5° la gestion de matières dangereuses, dans la mesure prévue à la sous-section 4 de la section VII.1;

Merci

Alain

De : Laliberté, Charles
Envoyé : 29 octobre 2018 11:47
À : Trudel, Louise <Louise.Trudel@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hachour, Boualem <boualem.hachour@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Mallette, Alain <Alain.Mallette@mddelcc.gouv.qc.ca>; P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Laurentide Re-Sources inc. X2002945 7610-04-01-02930

Bonjour Louise,

Nous prenons note de ces informations. De plus, après discussion avec Boualem, celui-ci nous a confirmé que l'analyse de ces demandes chemine toujours à la DRAE.

Pour terminer son rapport, Maggy aurait néanmoins besoin d'une confirmation à savoir si l'ajout d'un procédé de mélange et de tamisage de peinture que l'entreprise qualifie de « recyclé » nécessite une autorisation et si oui en vertu de quel article (ex. 22 al.1 (8) de la LQE ou autres)?

Si tu as besoin de plus de détail sur le procédé, tu peux communiquer avec Maggy

Merci et bonne journée

Charles Laliberté

Chef d'équipe par intérim aux services industriel et hydrique et naturel

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2002

Télécopieur: 819 371-6987

charles.laliberte@mddelcc.gouv.qc.ca

Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Trudel, Louise

Envoyé : 26 octobre 2018 16:51

À : Hachour, Boualem <boualem.hachour@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Laliberté, Charles <Charles.Laliberte@mddelcc.gouv.qc.ca>; Mallette, Alain <Alain.Mallette@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Laurentide Re-Sources inc. X2002945 7610-04-01-02930

Bonjour Boualem,

s.v.p. faire un résumé à Charles. Selon SAGO – il y a quatre demande. s.v.p. vérifier les exigences réglementaires applicable dans SAGO pour chacune des demandes.

SAGO : intervention 301296895 –Renouvellement permis -Entreposage de matières dangereuses résiduelles – Date de réception : 2018-03-22

SAGO : intervention 301317869 – Demande d'autorisation- Exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage – Date de réception : 2018-05-30

SAGO : intervention 301318184 - Demande autorisation Exploitation d'un système de traitement d'eaux usées de lavage (demande 30117869), la transformation de surplus de peintures récupérées et la fabrication de colorant noir et d'enduit d'asphalte – Date de réception : 2018-05-30

SAGO : intervention 301349604 - Production de peintures recyclées au latex – Date de réception : 2018-10-19

Louise Trudel, ing.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise

Mauricie et Centre-du-Québec

1579, boul. Louis Fréchette

Nicolet (Québec) J3T 2A5

tel: (819) 293-4122 poste 228

tec:(819) 293-8322

louise.trudel@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Laliberté, Charles

Envoyé : 25 octobre 2018 14:34

À : Mallette, Alain <Alain.Mallette@mddelcc.gouv.qc.ca>; Trudel, Louise <Louise.Trudel@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Hachour, Boualem

Bonjour à vous,

J'ai reçu une demande de Maggy suite à une inspection concernant le lieu cité en objet (voir courriel plus bas). Nous aimerions donc valider les points suivants :

- Est-ce que les 3 procédés constatés lors de l'inspection sont inclus dans la demande d'autorisation?
- Vérifier si l'ajout d'un procédé de mélange et de tamisage de peinture que l'entreprise qualifiée de « recyclé » par l'entreprise nécessite une autorisation et si oui en vertu de quel article (ex. 22 al.1 (8) de la LQE ou autres)?

Pour plus de précisions concernant les détails des procédés, vous pouvez communiquer avec Maggy.

Merci et bonne journée

Charles Laliberté

Chef d'équipe par intérim aux services industriel et hydrique et naturel

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2002

Télécopieur: 819 371-6987

charles.laliberte@mddelcc.gouv.qc.ca

Urg.-Env.: 866-694-5454

De : P. Rousseau, Maggy

Envoyé : 25 octobre 2018 14:23

À : Laliberté, Charles <Charles.Laliberte@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Laurentide Re-Sources inc. X2002945 7610-04-01-02930

Bonjour Charles,

Lors de mon inspection pour suivi de manquement chez l'entreprise cité en objet j'ai constaté :

- Qu'il n'y a pas de traitement de l'eau usée (1) et pas de transformation de l'encre sèche (2) comme constaté en mai 2018;
- Mais qu'il y avait toutefois exploitation d'un procédé de mélange de peinture avec un tamisage à la main (3).

Je vois dans SAGO qu'une demande d'autorisation a été déposée et attribuée à Boualem je veux juste savoir si cette demande couvre les deux premiers procédés constatés en mai 2018 et si le 3^e procédé nécessite également une autorisation (susceptibilité de polluer) et si la demande le couvre aussi.

Merci.

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel

Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De: Thomas St-Ours <thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>
Envoyé: 29 octobre 2018 16:27
À: P. Rousseau, Maggy
Cc: Mario Paillé
Objet: Information

Bonjour Maggy,

J'ai en inventaire 924 tôtes de 1000L et 2992 barils de 200L de peinture Latex.

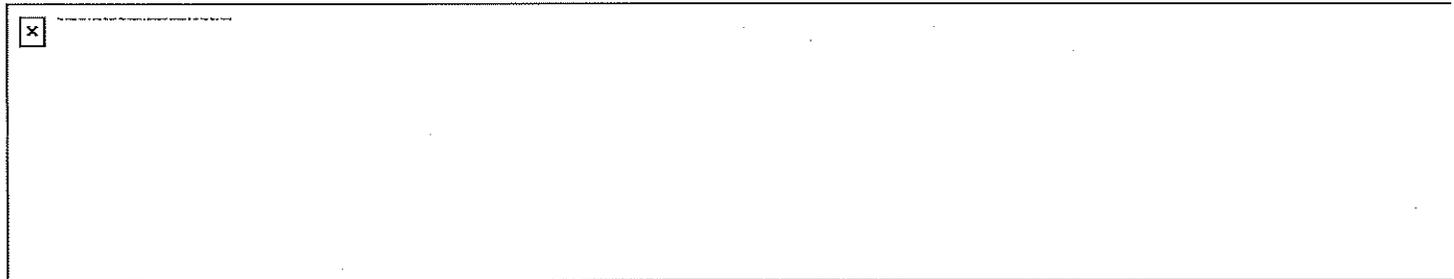
Pour un total de 1 522 400 litres et 1 915 840kg.

Pour la preuve des barils d'absorbant que nous avons disposé, Mario va vérifier demain matin dans les archives du mois de septembre.

Merci,

Thomas St-ours

Responsable système de traitement des eaux / Technicien eau de source



5230 boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #309
C. 53-54

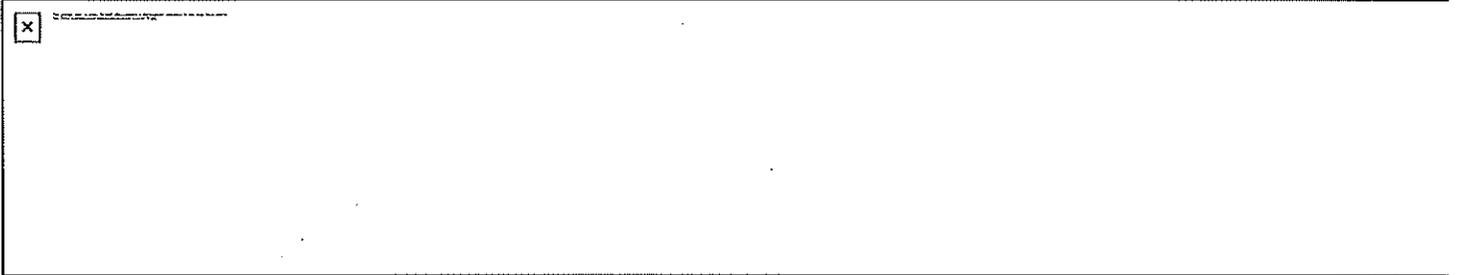
De: Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>
Envoyé: 30 octobre 2018 12:06
À: P. Rousseau, Maggy
Cc: Thomas St-Ours
Objet: RE: Information
Pièces jointes: 30102018120358.pdf

Bonjour !

Voir le fichier ci-joint s.v.p.; Voici la copie de la facture pour la disposition des barils d'absorbants que nous avons disposé.

Merci !

Mario Paillé
Responsable logistique



4660, boulevard de Shawinigan-Sud
Shawinigan (Québec) G9N 6T5 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #332
F. 819.537.5293 | 800.641.0392

De : maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 octobre 2018 10:37
À : Thomas St-Ours <thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>
Cc : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>
Objet : RE: Information

Merci, j'attends la suite pour compléter mon dossier,

Bonne journée

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : Thomas St-Ours [<mailto:thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>]

Envoyé : 29 octobre 2018 16:27

À : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>

Objet : Information

Bonjour Maggy,

J'ai en inventaire 924 tôtes de 1000L et 2992 barils de 200L de peinture Latex.

Pour un total de 1 522 400 litres et 1 915 840kg.

Pour la preuve des barils d'absorbant que nous avons disposé, Mario va vérifier demain matin dans les archives du mois de septembre.

Merci,

Thomas St-ours

Responsable système de traitement des eaux / Technicien eau de source

✘

5230 boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #309

C. 53-54

1295, avenue de la Fonderie
Shawinigan (Québec)
G9N 1W9

15 OCT. 2018



INVOICE

Tél. : 819 539-9209
Télé. : 819 537-1932
Admin. : 819 537-0999
info@transportjymartel.com

Transport général, local et longue distance
Service de conteneurs à rebuts, transport en vrac

Invoice No.: 94728
Date: 13-09-18
Ship Date:
Page: 1

Re: Order No.

Sold to:

Société Laurentide
4660, 12e Avenue
Shawinigan-Sud, Quebec G9N 6T5

Ship to:

Société Laurentide
4660, 12e Avenue
Shawinigan-Sud, Quebec G9N 6T5

Business No.: 124099144RP0001

Item No.	Unit	Quantity	Description	Tax	Unit Price	Amount	
	25 vges	1	Transport de contenant de rebuts pour dépotoir. PO: 18-09-014 Job: 5230, boul Royal Shaw. Bon: 017424	GQ	360.00	360.00	
			Subtotal:			360.00	
			GQ - TPS 5%, TVQ 9.975%				
			TPS			18.00	
			TVQ			35.91	
<p>OL #REF 94728 <input checked="" type="checkbox"/> #FOURN. 29016 DATE 13.09.18 <input type="checkbox"/> G.L. 12005 G.L. MONTANT G.L. MONTANT TPS 576 18.00 TVQ 581 35.91 PAY PAR 12005 DIR. 12005 A 1103462 2/8 MD</p>							
Shipped By: Tracking Number:						Total Amount	413.91
Comment: Payable Net 30 Jours. Merci de votre confiance!						Amount Paid	0.00
Sold By:						Amount Owing	413.91

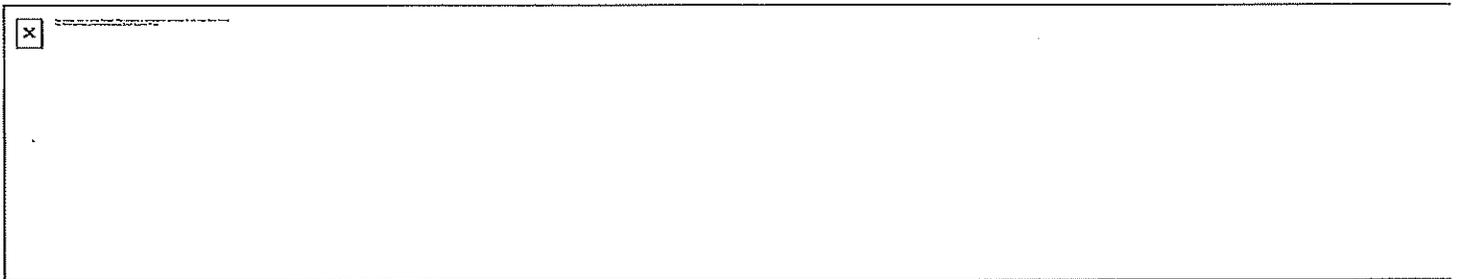
De: Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>
Envoyé: 6 novembre 2018 11:26
À: P. Rousseau, Maggy
Objet: RE: Information
Pièces jointes: Billet site d'enfouissement.pdf

Bonjour !

Voici le billet du Site d'enfouissement.

Merci et bonne journée!

Mario Paillé
Responsable logistique



4660, boulevard de Shawinigan-Sud
Shawinigan (Québec) G9N 6T5 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #332
F. 819.537.5293 | 800.641.0392

De : maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 6 novembre 2018 11:18
À : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>
Objet : RE: Information

Bonjour M. Paillé

Est-ce que la recherche du document avance?

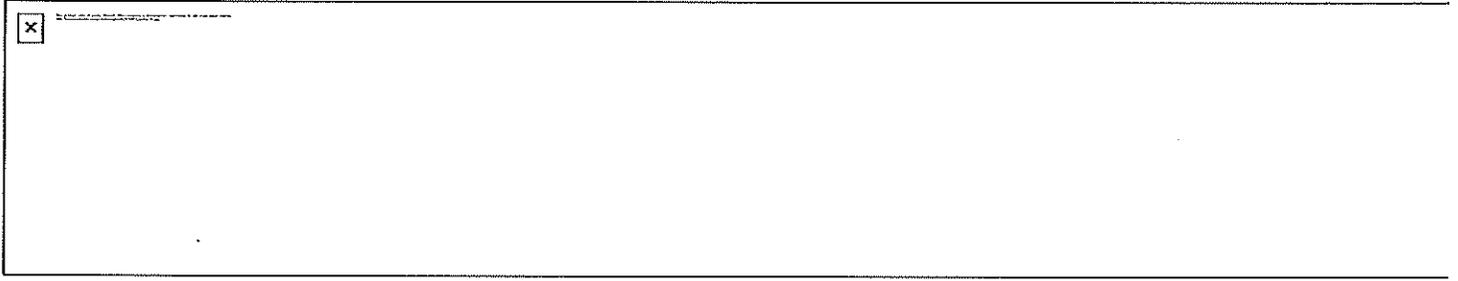
Merci

De : Mario Paillé [<mailto:mario.paille@laurentide.co>]
Envoyé : 30 octobre 2018 13:08
À : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Thomas St-Ours <thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>
Objet : RE: Information

Je vérifie avec notre sous-traitant et je vous reviens le plus tôt possible.

Merci !

Mario Paillé
Responsable logistique



4660, boulevard de Shawinigan-Sud
Shawinigan (Québec) G9N 6T5 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #332
F. 819.537.5293 | 800.641.0392

De : maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Envoyé : 30 octobre 2018 13:01
À : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>
Objet : RE: Information

Et l'entrée au dépotoir l'avez-vous?

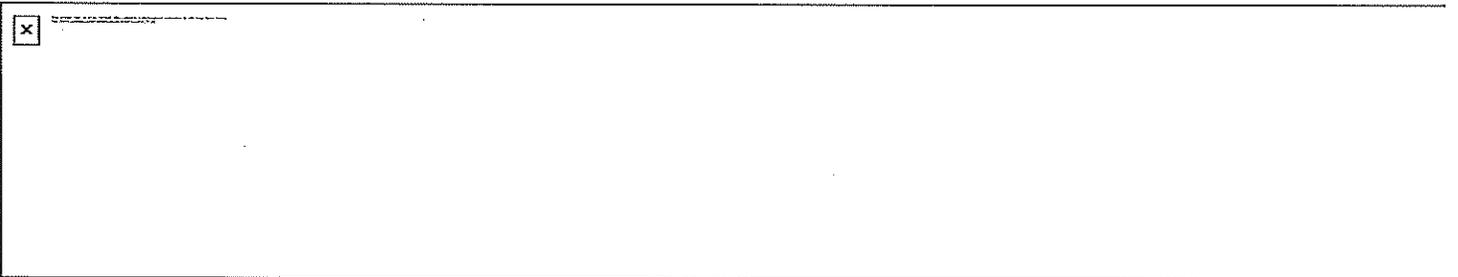
De : Mario Paillé [<mailto:mario.paille@laurentide.co>]
Envoyé : 30 octobre 2018 12:06
À : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Thomas St-Ours <thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>
Objet : RE: Information

Bonjour !

Voir le fichier ci-joint s.v.p.; Voici la copie de la facture pour la disposition des barils d'absorbants que nous avons disposé.

Merci !

Mario Paillé
Responsable logistique



4660, boulevard de Shawinigan-Sud
Shawinigan (Québec) G9N 6T5 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.948 32
F. 819.537.5293 | 800.641.0392

De : maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 octobre 2018 10:37

À : Thomas St-Ours <thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>

Cc : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>

Objet : RE: Information

Merci, j'attends la suite pour compléter mon dossier,

Bonne journée

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : Thomas St-Ours [<mailto:thomas.st-ours@laurentide.onmicrosoft.com>]

Envoyé : 29 octobre 2018 16:27

À : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Mario Paillé <mario.paille@laurentide.co>

Objet : Information

Bonjour Maggy,

J'ai en inventaire 924 tôtes de 1000L et 2992 barils de 200L de peinture Latex.

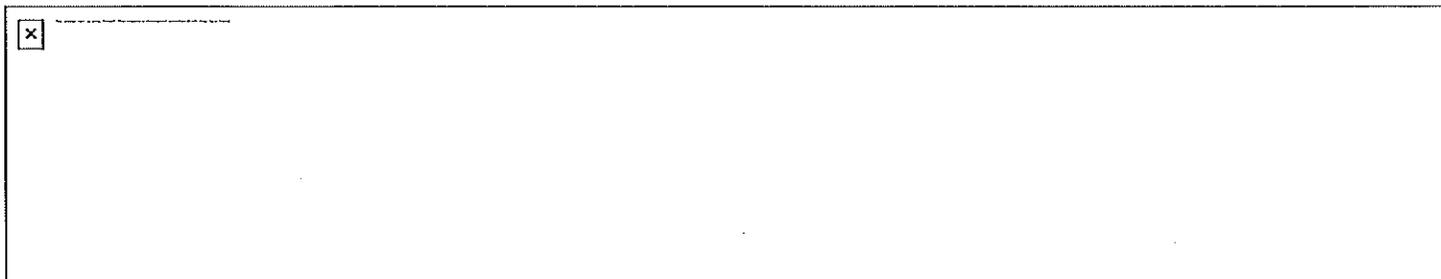
Pour un total de 1 522 400 litres et 1 915 840kg.

Pour la preuve des barils d'absorbant que nous avons disposé, Mario va vérifier demain matin dans les archives du mois de septembre.

Merci,

Thomas St-ours

Responsable système de traitement des eaux / Technicien eau de source



5230 boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6 Canada
www.laurentide.co

T. 819.537.6636 | 800.567.9481 7559

C. 53-54

BILLET DE PESÉE - BILL OF LADING

11450, bou. Industriel
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5E1



Tél. : 819 697-1366
Fax : 819 697-3459
www.groupebellemare.com

/// ENVIRONNEMENT ///

NOM DU CLIENT / CUSTOMER J.Y MARTEL TRANSPORT INC

LIVRÉ À / DELIVER TO

N° CLIENT/CUST NO. J.Y MARTEL		N° COMM/ORDER NO.		CHANTIER/JOB SITE		NOM DU COMMIS/CLERK'S NAME OPÉRATEUR		USINE PLANT		NOTRE N° COMM/OUR ORDER NO.		AY M JD 2018.09.13	
N° CAMION/TRUCK NO. L767878		N° DU VOYAGE/TRIP NO.		IMMATRICULATION/LIC. L767878		ZONE/AREA		CODE DU PROD. NO. ENFOUI25		TONNES MINIMUM TONNAGE		TONNAGE REQUIS/TONNAGE REQ.	
DESCRIPTION DU PRODUIT/PRODUCT DESCRIPTION ENFOUISSEMENT 25 VGS								N° DE CONTR. NO.		N° DE BILLET / TICKET NUMBER 0000264038			
20000kg				09:15:27 AM				L767878					
17310kg				Produit Entrant									
2690kg													
Nous déclinons toutes responsabilités du transporteur en surcharge de pesantour Provenance: TROIS-RIVIERES						We decline all responsibility from the transporter to exceed of weight.							
CHAUFFEUR/DRIVER 						REÇU PAR/RECEIVED BY			HEURE REÇUE/HOUR RECEIVED				

- 1- (BLANC) COPIE DU BUREAU; 2- (ROSE) SIGNATURE DU CLIENT (À REMETTRE AU BUREAU)
- 3- (VERT) CAMIONNEUR (À GARDER) DRIVER; 4- (BLEU) COPIE DU CLIENT/CUSTOMER'S COPY

P. Rousseau, Maggy

annexe 6

De: Daniel Desaulniers <daniel@transportjymartel.com>
Envoyé: 12 novembre 2018 14:52
À: P. Rousseau, Maggy
Objet: Re: Attestation transport matières dangereuses résiduelles
Pièces jointes: Formation, transport de marchandises dangereuses.pdf

Bonjour,

voici tel que demandé...

Salutations.

Daniel Désaulniers

Contrôleur financier

J.Y. Martel Transport Inc

[✉ daniel@transportjymartel.com](mailto:daniel@transportjymartel.com)

☎ 819-537-0999 📠 819-536-0277



Le lun. 12 nov. 2018 à 13:52, <Maggy.P.Rousseau@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

Voici mes coordonnées,

Bonne journée,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Lavolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018



FEUILLE DE PRÉSENCE

VIA
FORMATION

#Session: 1365
Date: 2017-12-09

Cours: 470 TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES - CAMIONNAGE
Téléphone: 819 537-0999
Compagnie: J.Y. MARTEL TRANSPORT INC.

Statut: Membre
N° client: VP 103 893

Facturation:

LIEU DE LA FORMATION: 1295, AVENUE DE LA FONDERIE, SHAWINIGAN, G9N 1W9
Représentant de l'employeur: Daniel Desaulniers

Conseiller: Elsa Dagenais

S.v.p. Veuillez écrire LISIBLEMENT			SIGNATURE
PRÉNOM	NOM	FONCTION	
DENIS	PRU NEAU	CHAUFFEUR	53-54
JACQUES	LANOUE TTE	()	
SYLVIO	VENNES	''	
GUY	LA FONTAINE	Chauffeur	
GUY	FLAGEOL	CHAUFFEUR	
GUY	BROUILLON	CHAUFFEUR	
STEPHANE	BEAULIEU	CHAUFFEUR	
JERRY	LAVOIE	CHAUFFEUR	
MICHEL	GIRoux	CHAUFFEUR	
Jeanme	TRUDEL	Chauffeur	

J'atteste par la présente, que les personnes dont le nom apparaît ci-haut ont participé à la session de formation mentionnée en haut de la page.

Jean nicolas

Goudreau/QUEST CHAUFFEUR

Date 9 Dec 2017

Signature de l'instructeur
GICARD

VIA PRÉVENTION

SERGE LAFAITTE, SER CHAUFFEUR

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1. Identification

Nom de l'intervenant : Laurentide Re-Sources inc.
N° de l'intervenant : Y2041708
Nom du lieu d'intervention : Laurentide Re-Sources inc.
N° du lieu d'intervention : X2002945
N° de l'intervention : 301043301
N° gestion documentaire : 7610-04-01-02930-01
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : article 30 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 1 juin 2018	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	(sélectionner)
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 15 juin 2018	(sélectionner)
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	RÉ
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RÉ

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	(sélectionner)
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	Absent
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut-être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? Un demande était sur le point d'être déposée et ils sont en négociation avec la Ville de Shawinigan (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	RÉ
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.25 al.1 (3)

Recommandé par : Maggy P. Rousseau

Signature :  Date : 15 juil

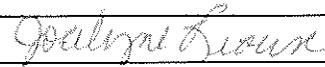
Commentaires : La DRAE nous informe le 30 mai 2018 qu'une demande d'autorisation a été déposée pour les deux procédés. De plus, à étudier le rapport d'inspection du 2 mai 2018 je constate que le « quand » n'était pas clairement démontré.

Coordonnateur ou chef d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Recommandé par : Jocelyne Rioux

Signature :  Date : 15 juin 2018

Commentaires : Considérant qu'une demande d'autorisation a été déposée je ne recommande pas l'imposition d'une sanction administrative pour le moment

Directeur adjoint

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI	NON	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Recommandé par : <<< VALEUR INTROUVABLE >>>

Signature : _____ Date : _____

Commentaires :

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Émis par : Valérie Grandmont

Signature du directeur régional : _____ Date : _____

Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)

P. Rousseau, Maggy

De: P. Rousseau, Maggy
Envoyé: 7 juin 2018 15:53
À: 'Alain Poirier'
Objet: RE: Avis de non-conformité Société Laurentide 5230 boul Royal

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour M. Poirier

Nous n'avions pas le choix de signaler les manquements. Oui nous avons été informé du dépôt des demandes. Vous pouvez m'envoyer des photos mais une inspection devra être réalisée ultérieurement quand même.

Merci de votre collaboration,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : Alain Poirier [mailto:alain.poirier@laurentide.co]
Envoyé : 7 juin 2018 15:50
À : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Avis de non-conformité Société Laurentide 5230 boul Royal

Bonjour,

-Les demandes de certification ont été déposées le 30/05/2018 au bureau de Trois-Rivières. M Véronneau a signé la réception des deux cartables.

-Pour les étiquettes sur les contenants, nous allons mettre des autocollants avec les informations, date et nom de la matière.

Est-ce que vous voulez des photos ou vous repassez faire une visite?

Merci
Alain

Alain Poirier

Chargé de projets corporatif

Société
Laurentide



T. 819.537.6636 | 800.567.9481 #308

F. 819.537.5293 | 800.641.0392

C. 53-54

www.laurentide.co

P. Rousseau, Maggy

De: Alain Poirier <alain.poirier@laurentide.co>
Envoyé: 7 juin 2018 15:50
À: P. Rousseau, Maggy
Objet: Avis de non-conformité Société Laurentide 5230 boul Royal

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

-Les demandes de certification ont été déposés le 30/05/2018 au bureau de Trois-Rivières . M Véroneau a signé la réception des deux cartables.

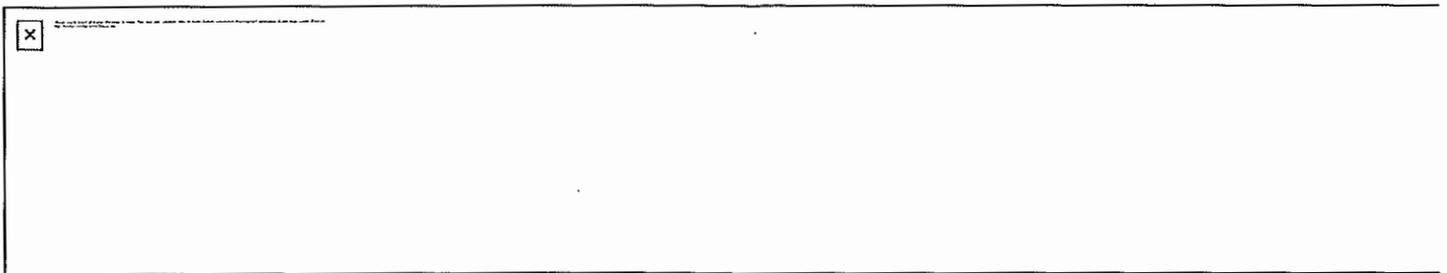
-Pour les étiquettes sur les contenants , nous allons mettre des autocollants avec les informations , date et nom de la matière.

·Est-ce que vous voulez des photos ou vous repassez faire une visite?

Merci
Alain

Alain Poirier

Chargé de projets corporatif



T.819.537.6636 | 800.567.9481 #308

F. 819.537.5293 | 800.641.0392

C 53-54

www.laurentide.co

Trois-Rivières, le 1^{er} juin 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Laurentide Re-Sources inc.
5230, boulevard Royal
Shawinigan (Québec) G9N 4R6

N/Réf. : 7610-04-01-02930-01
401698976

Objet : Ajout de procédés de traitement de matières résiduelles et de matières dangereuses résiduelles sans autorisation et absence d'étiquetage de matières dangereuses résiduelles entreposées

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 2 mai 2018 à votre établissement situé au 5230, boulevard Royal à Shawinigan par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 21 juin 2016 pour entreposage de matières dangereuses résiduelles, avoir effectué un changement aux activités, à savoir :
 - avoir opéré un procédé de réutilisation d'encre sèche et un procédé de lavage des pots de peinture usés comprenant un traitement des eaux de procédé avant le rejet à l'égout municipal, sans obtenir préalablement la modification de votre autorisation par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al. 1
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur un contenant, à savoir :
 - sur les 5 barils d'absorbants usés.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2
- Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir :
 - sur les 5 barils d'absorbants usés.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

...2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre **d'ici le 29 juin 2018** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire, dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

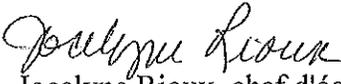
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al. 1
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1
ou
- 1 500 \$ - Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec madame Maggy P. Rousseau, inspectrice au secteur industriel, au 819 371-6581, poste 2018 ou à l'adresse courriel maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

JR/MPR/jp


Jocelyne Rioux, chef d'équipe
Secteur industriel

c. c. Laurentide Re-Sources inc. – Siège social à Shawinigan

P. Rousseau, Maggy

De: Tremblay, Martin (R04)
Envoyé: 30 mai 2018 16:53
À: Rioux, Jocelyne
Cc: P. Rousseau, Maggy; Denis, Marylène
Objet: RE: Avis de la DRAE

Salut à vous,

Je vous informe que j'ai reçu aujourd'hui des demandes d'autorisation de la Société Laurentide inc. pour le traitement des eaux de lavage et pour la fabrication de colorant noir et d'enduits d'asphalte.

Bonne Journée !

Martin Tremblay, ing.

Coordonnateur - secteur Industriel
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
tél. (819) 371-6581, poste 2009
fax. (819) 371-6987
courriel: martin.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Tremblay, Martin (R04)
Envoyé : 28 mai 2018 10:29
À : Rioux, Jocelyne <Jocelyne.Rioux@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Avis de la DRAE

Salut Jocelyne,

Selon moi, ces activités de valorisation d'encre sèche usagée et de lavage de contenants de peinture sont assujetties à l'application de l'article 22 de la LQE puisqu'il y aurait valorisation de matières résiduelles (dangereuses ou non) dans des produits d'asphalte et lavage de contenant vide de matières dangereuses avec rejet des eaux usées au réseau d'égout municipal. Dans les 2 cas, il pourrait s'agir de MDR mais je ne n'ai pas de précision sur la nature des encres valorisées et sur la quantité de matières dangereuses dans les contenants vides (<3% ou >3%).

Par contre, la référence légale à utiliser en vertu de la nouvelle LQE modifiée est l'article 30 pour obtenir une modification d'autorisation considérant que le lieu est déjà encadré par une autorisation en vertu de l'article 22 (5^e par. du 1^{er} alinéa).

Pour toute précision, n'hésites pas à me contacter.

Bonne journée !

Martin Tremblay, ing.

Coordonnateur - secteur Industriel
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
tél. (819) 371-6581, poste 2009
fax. (819) 371-6987
courriel: martin.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Rioux, Jocelyne
Envoyé : 24 mai 2018 11:04
À : Tremblay, Martin (R04) <Martin.Tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Avis de la DRAE

Bonjour Martin,
Nous avons besoin d'un avis pour une entreprise qui possède un c.a. pour de l'entreposage de peinture usée. Lors d'une inspection nous avons constaté des activités concernant des tests pour la valorisation d'encre sèche et le lavage de contenants de peinture vides avec rejet prévu au réseau d'égout municipal.
Est-ce que ces activités nécessitent l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE?
Si oui en vertu de quel article de la LQE?

En attente de ta réponse
Merci,
Jocelyne

De : P. Rousseau, Maggy
Envoyé : 24 mai 2018 10:48
À : Rioux, Jocelyne <Jocelyne.Rioux@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Avis de la DRAE

Bonjour Jocelyne

Une demande pour Martin :

Lors de mon inspection chez Laurentide Re-Sources au 5230, Boulevard Royale à Shawinigan j'ai constaté trois procédés alors qu'ils n'ont qu'un permis pour entreposage de matières dangereuses (peinture recyclée).

1 : Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte. Donc transformation de l'encre. Activité réalisé dans une enceinte de béton de 6 pouces en cas de déversement accidentel.

2 : Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan. Ils attendent le ok de la ville pour procéder. Ils ont fait des tests car il y a des résidus de peinture déshydratés. Cela utilise de l'alun et du PAC. La cuve de rétention en béton est cassée à cet endroit. Il y a un drain dans la pièce. On me dit qu'il y a un détecteur de déversement pour ce traitement des eaux.

Merci,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

P. Rousseau, Maggy

De: P. Rousseau, Maggy
Envoyé: 24 mai 2018 10:51
À: 'alain.poirier@laurentide.co'
Objet: TR: informations relatives à l'inspection du 2 mai 2018

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour M. Poirier

J'ai reçu le registre par Mme Bernier,

Pouvez-vous me donner plus de détails sur les deux tests tel que demandé.

Cordialement,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

De : P. Rousseau, Maggy
Envoyé : 14 mai 2018 15:51
À : 'alain.poirier@laurentide.co' <alain.poirier@laurentide.co>
Objet : informations relatives à l'inspection du 2 mai 2018

Bonjour M. Poirier,

Merci de m'envoyer plus d'informations sur la revalorisation de l'encre sèche (procédé et demande d'autorisation auprès de notre ministère) et le traitement des eaux d'effluents industriels (procédé, entente avec la ville et résultats).

Marianne Bernier a convenu de m'envoyer le registre des peintures usées entreposées. Je ne l'ai pas reçu jusqu'à présent. Peut-être préférez-vous me l'envoyer avec le reste des informations?

Merci de votre collaboration,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-05-02	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 13 h 45
Intervention effectuée par : Maggy P. Rousseau		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200451086	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Permis pour le traitement et l'entreposage de peintures usagées		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301043301	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7610-04-01-02930-01	N° de document : 401686776
But de l'intervention : Vérifier la conformité du permis pour l'entreposage de peintures usagées émis le 21 juin 2016 et assurer le suivi du cautionnement	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Laurentide Re-Resources inc.	
	Nom usuel du lieu : Ancien nom Peinture Laurentide inc., Bandag, Peinture Générale Corp. Sherwin-Williams	
	N° du lieu : X2002945	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 5230, boulevard Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,569102777800;-72,725308333300	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Laurentide Re-Resources inc.	Locataire	4660, boulevard de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N 6T5	Y2041708	X2002945	
2	Société Laurentide inc.	Propriétaire	4660, boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N 6T5	11734662	X2002945	

4 Condition météo		<input type="checkbox"/> SO
Description : 10 degrés Celsius, nuageux		<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)							↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone		
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thomas St-Ours	Contremaître, Re-Resources	-----;		
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marianne Bernier	Directrice des opérations, Re-Resources	53-54		
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Alain Poirier	Chargé de projet, Re-Resources	53-54		

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Thomas St-Ours		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique		<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 31	Nombre de photos intégrées au rapport : 31	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Maggy P. Rousseau avec un appareil photo de type Samsung ST70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\proma08\7610-04-01-02930\2018-05-02		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Rapport photographique
2	Document	2	Rôle d'évaluation
3	Document	3	REQ Laurentide Re-Sources inc.
4	Document	4	REQ Société Laurentide inc.
5	Document	5	Courriel du 15 mai et registre d'entreposage
6	Courriel	6	Courriel du 28 mai 2018 : Avis de la DRAE

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

11 juillet 2011 : Émission d'un certificat d'autorisation (CA) à l'entreprise Peinture Laurentide inc. pour l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture.

15 novembre 2011 : Inspection pour la conformité du CA. Entreposage des eaux de lavage non-conforme au CA et aucun registre est tenu pour les matières dangereuses résiduelles (MDR) et pour la peinture utilisée.

28 novembre 2011 : Avis d'infraction à Société Laurentide inc. pour un manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

13 mars 2013 : Lettre envoyée à Peinture Laurentide inc. pour les aviser que selon les conditions de leur CA, les eaux de lavage doivent être récupérées et expédiées dans un lieu autorisé.

25 septembre 2013 : Inspection suite à une demande de cession de CA. Entreposage de plus de 33 m³ d'eau de lavage, tandis que le CA en permet 12 m³. Constatation que l'entreprise Peinture générale Corp. est l'exploitant de l'usine depuis février 2012. L'entreprise exploite donc sans CA.

8 octobre 2013 : Avis de non-conformité (ANC) à l'entreprise Peinture générale Corp. pour un manquement à l'article 22 al.1 et 115.25 (2) de la LQE.

20 décembre 2013 : Réception d'une demande de CA pour l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture.

9 juin 2014 : Réception d'une lettre signifiant que l'entreprise Peinture générale Corp. a cessé ses activités de fabrication de peinture au latex et de maintenance d'équipement en date du 26 avril 2014. Les activités de distribution de peinture continuent. L'analyste au dossier leur rappelle qu'ils ont six mois à partir de la cessation des activités pour procéder à une étude de caractérisation.

10 juin 2015 : Réception d'une évaluation environnementale de site phase I et II produit par la firme ERM le 9 mai 2015 pour Peinture générale Corp.

30 juin 2015 : Inspection dans le cadre d'un programme ; il n'y a plus de fabrication de peinture dans l'usine mais il y a entreposage de matières dangereuses (peinture) entre 1000 et 40 000 kg sans avis au ministre.

13 août 2015 : ANC pour manquement à l'article 118 al. 2 du Règlement sur les matières dangereuses envoyé à Sherwin-Williams Canada inc.

21 juin 2016 : Émission d'un permis pour entreposage de matières dangereuses résiduelles à l'entreprise Laurentide Re-Sources inc. valide pour deux ans.

13 Description de l'intervention

Je rencontre le contremaître sur place. Il me guide lors de l'inspection.

Un fait important, ils louent des locaux au CENETE pour 2 ans et des espaces d'entrepôt à TAG., le temps des rénovations au collège Shawinigan. Il y a donc des labos vitrés où je ne peux accéder (laboratoires).

Ils ont actuellement 2 974 400 kg de peinture recyclée pour une capacité autorisée de 3 960 000kg.

Je lui demande de voir les matières dangereuses résiduelles. Il m'amène aux absorbants de peinture usé. Il y en a 5 pleins dans une section sans bassin de rétention et un pas plein. Il ne sait pas quoi en faire car depuis la réouverture de l'entrepôt il ne l'a pas vidé. Je lui indique de poser une étiquette avec le nom du produit ainsi que la date lorsque plein et je lui dis d'envoyer dans un lieu autorisé pour ce type de produit usé et de garder les bons de récupération.

Il y a un «tote» de récupération de ferraille.

13 Description de l'intervention	
<p>Une salle d'entretien mécanique.</p> <p>Il y a deux produits neuf dangereux (alun et PAC). Ils sont dans des bassins de rétention dans une section avec drain et près des sorties et directement au sol dans l'entrepôt.</p> <p>Je note que le dos d'âne est conforme au quai de chargement déchargement et que chaque sortie de l'entrepôt est bloquée par des panneaux de bois sur 4 pouces de hauteurs en cas de déversement accidentel. Je note deux choses particulières. Il y a des projets-pilote :</p> <p>Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte et une peinture pour le paillis noir. Donc transformation de l'encre. Activité réalisée dans une enceinte de béton de 6 pouces en cas de déversement accidentel.</p> <p>Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan. Ils attendent le «ok» de la ville pour procéder. Ils ont fait des tests car il y a des résidus de peinture déshydratés. Cela utilise de l'alun et du PAC. La cuve de rétention en béton est cassée à cet endroit. Il y a un drain dans la pièce. On me dit qu'il y a un détecteur de déversement pour ce traitement des eaux.</p>	

14 Vérification complémentaire à l'intervention <input type="checkbox"/> SO	
<p>Le 14 mai 2018 je contacte la directrice des opérations chez Re-Sources. Je lui demande le registre d'entreposage des peintures recyclées. Elle va me l'envoyer par courriel le plus tôt possible. Elle me réfère au chargé de projet pour mes questions sur les deux tests que j'ai constaté lors de l'inspection.</p> <p>Le 14 mai 2018, je contacte le chargé de projet pour Re-Sources. Je lui demande s'il a des autorisations pour le test de revalorisation de l'encre sèche et le traitement des eaux industrielles. Il me dit qu'il est en processus d'élaboration d'une demande avec Avisa. Il me dit que Charles Duguay est attiré à sa demande. Pour Développer le produit ils font des tests sur 1000 litres d'encre sèche et pour le traitement de l'eau industrielle c'est à coup de 1 litre la minute avec des analyses de l'eau respectant les normes de rejet de la ville de Shawinigan. Je lui demande de m'envoyer cela par courriel.</p> <p>Le 15 mai 2018, réception du registre d'entreposage par la directrice des opérations. En date du 31 mars 2018 il y avait 2 889 672, B09-3,0L de peinture latex et 22 754, B09-3,0 P de peinture latex.</p> <p>Le 24 mai 2018 je demande un avis à la DRAE concernant les deux tests. Le 28 mai 2018, je reçois l'avis de la DRAE et on me dit que les activités de valorisation d'encre sèche usagée et le lavage de contenants de peinture avec rejet des eaux usées au réseau d'égout municipal sont assujettis à l'application de l'article 22 de la LQE.</p>	

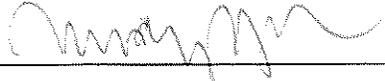
15 Conclusion	
<p>Laurentide Re-Sources inc. contrevient aux articles 30 al. 1 de la LQE et 46 al.1 partie 1 et 2 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).</p>	

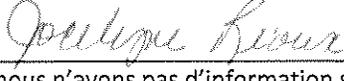
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
1	<p>Manquement : Etant titulaire d'une autorisation délivrée le 21 juin 2016 pour entreposage de matières dangereuses résiduelles, avoir effectué un changement aux activités, à savoir le procédé de réutilisation de l'encre sèche et celui du lavage des pots de peinture usés ainsi que le traitement des eaux de procédé avant le rejet à l'égout municipal, sans obtenir préalablement la modification de votre autorisation par le ministre.</p> <p>Référence légale : LQE article 30 al.1 en lien avec 115.25 al. 1 (3) de catégorie B pour un montant de 5000\$ pour une personne morale.</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Sans objet</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Les deux procédés sont à l'étape de tests et les rejets s'effectuent dans le réseau d'égout municipal en collaboration avec la ville de Shawinigan. Une autorisation peut toujours être demandée.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : Les deux procédés sont à l'étape de tests et les rejets s'effectuent dans le réseau d'égout municipal en collaboration avec la ville de Shawinigan. Une autorisation peut toujours être demandée.</p>
	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
2	<p>Manquement : Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant le nom des matières entreposées, sur un contenant, un réservoir, une citerne ou un conteneur, à savoir sur les 5 barils d'absorbant usés.</p> <p>Référence légale : RMD 46 al. 1 partie 1, en lien avec l'article 138.2 (3), de catégorie D+ pour un montant de 1500\$ pour une personne morale</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Sans objet</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : L'étiquette avec le nom du produit est important en cas de besoin de manipulation des contenants ou de déversement pour éviter des incompatibilités avec d'autres produits.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sans objet (nature administrative)</p> <p>Explication : Les étiquettes peuvent toujours être installées</p>
	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D+</p>

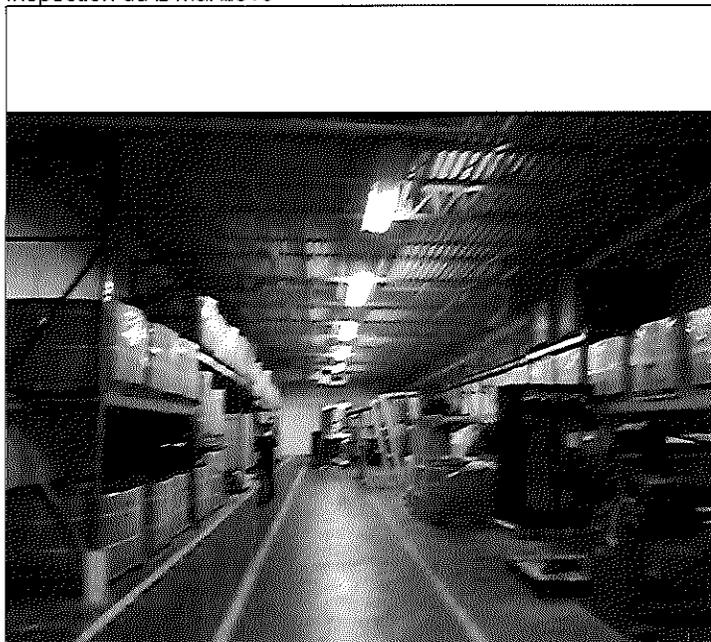
3	Manquement :	Ne pas avoir apposé une étiquette indiquant la date du début de l'entreposage sur un contenant, à savoir sur les 5 barils d'absorbants usés.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : D+
	Référence légale :	46 al. 1 partie 2, en lien avec l'article 138.2 (3), de catégorie D+ pour un montant de 1500\$ pour une personne morale	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Atteinte (grave)	
	Explication :	Sans objet	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	La date est importante pour assurer un bon roulement des matières dangereuses résiduelles.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Sans objet (nature administrative)	
	Explication :	Les étiquettes peuvent toujours être installées	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour des manquements aux articles 30 al. 1 de la LQE et 46 al.1 partie 1 et 2 du RMD et l'évaluation de la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour un manquement à l'article 30 al. 1 de la LQE.	
Rédigé par : Maggy P. Rousseau	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 28 mai 2018

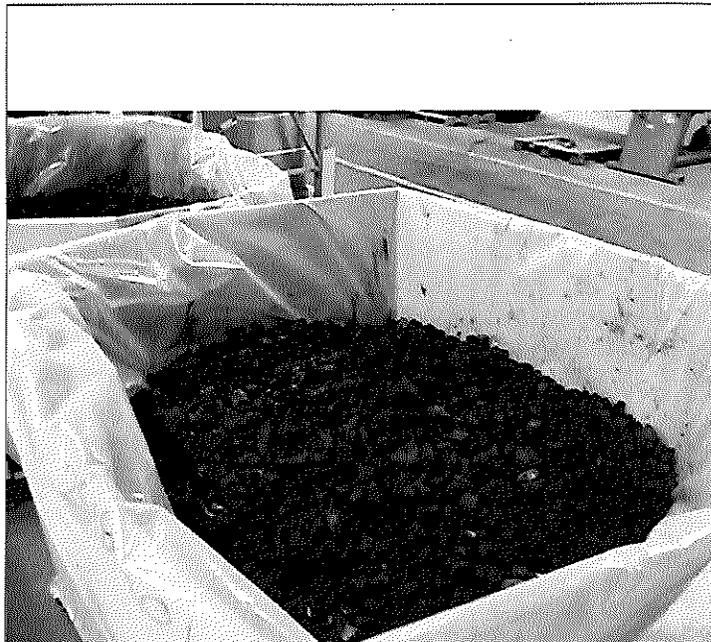
18 Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Jocelyne Rioux	Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel
Signature : 	Date : 29 mai 2018
Commentaires : Considérant que nous n'avons pas d'information sur les contaminants émis lors des activités de traitement de l'encre sèche et le lavage des contenants de peinture, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 30 al. 1 de la LQE afin d'obtenir un retour à la conformité. Après l'envoi de l'avis de non-conformité SVP préparer une fiche synthèse des éléments soumis pour présentation à la direction.	



ML

SAM_4159 (640x480).jpg

Photo 1: Entreposage d'encre sèche



ML

SAM_4160 (640x480).jpg

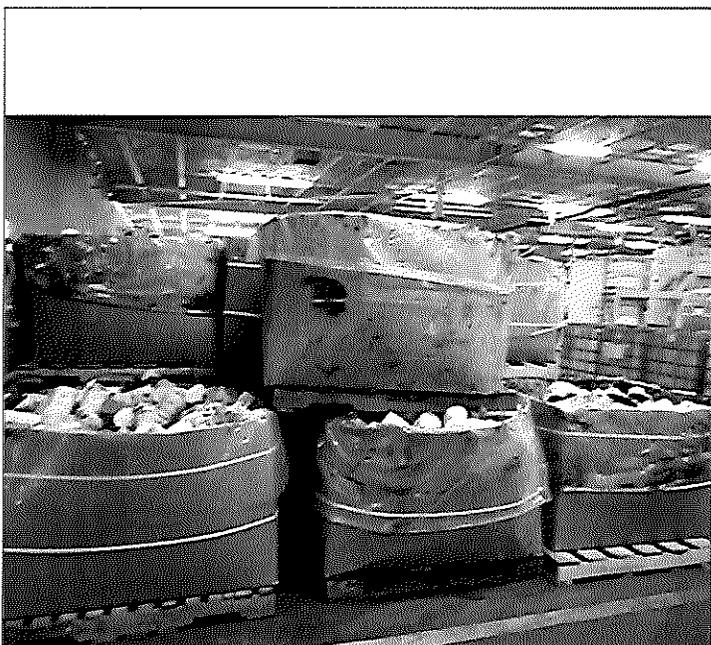
Photo 2: Encre sèche



ML

SAM_4161 (640x480).jpg

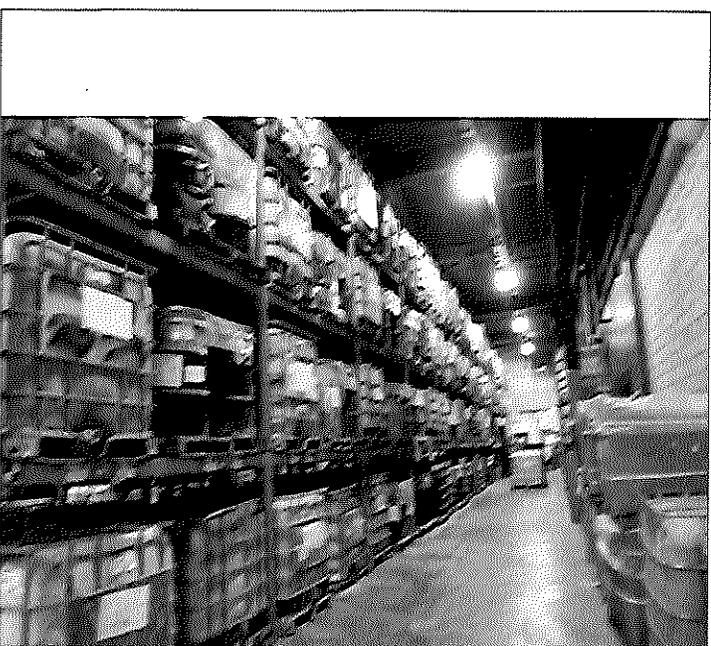
Photo 3: Encre sèche



ML

SAM_4162 (640x480).jpg

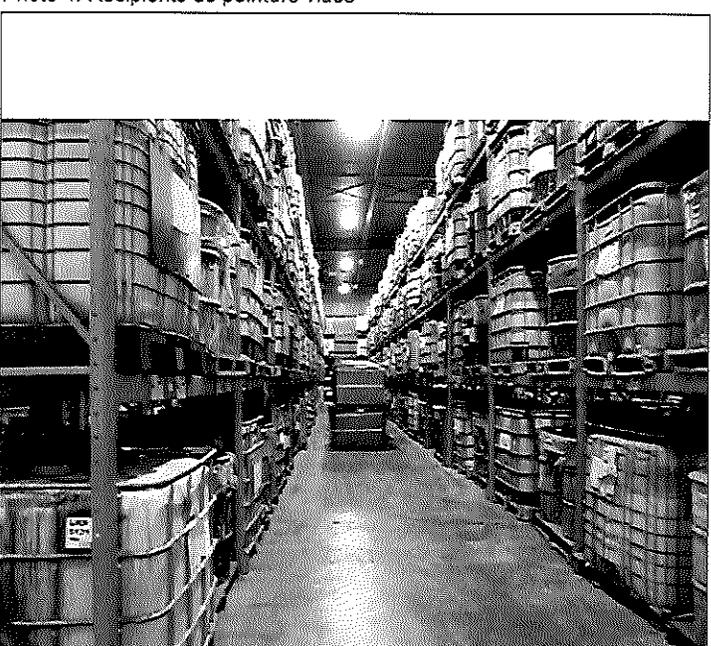
Photo 4: Récipients de peinture vides



ML

SAM_4163 (640x480).jpg

Photo 5: Entreposage de peinture

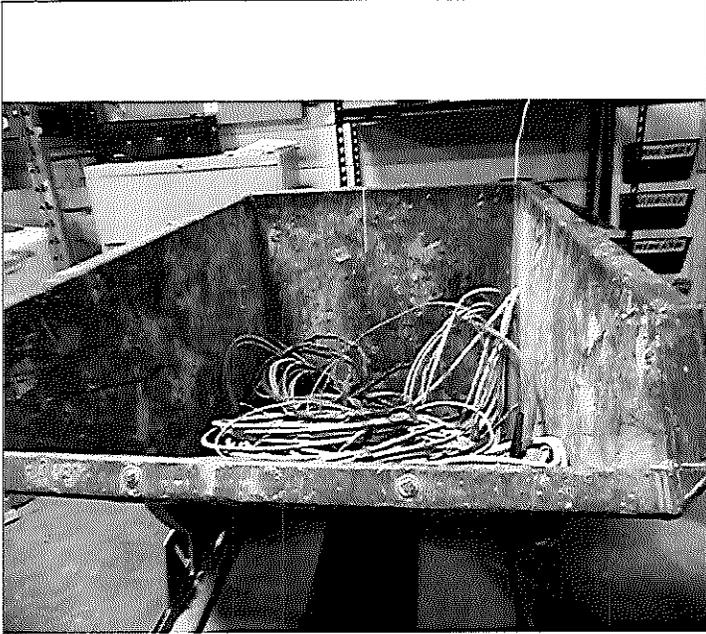


ML

SAM_4164 (640x480).jpg

Photo 6: Entreposage de peinture

Rapport photographique
Inspection du 2 mai 2018



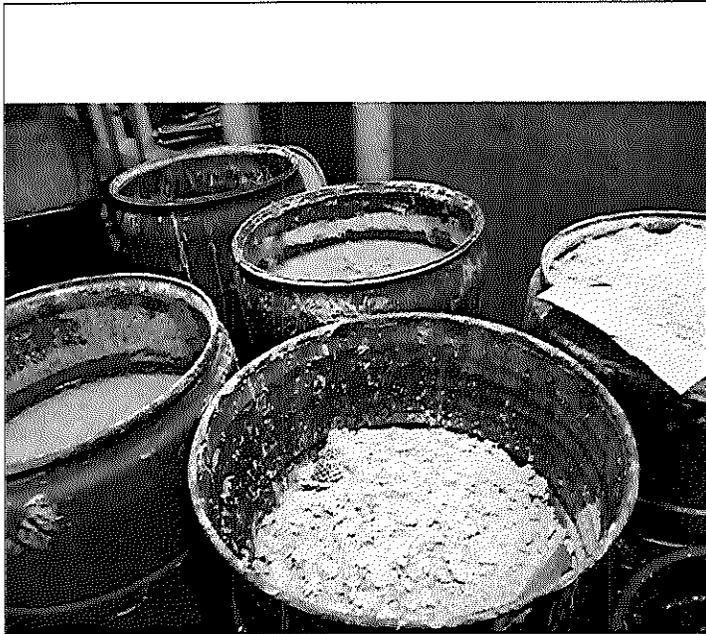
SAM_4165 (640x480).jpg
Photo 7: Ferraille usée

MM



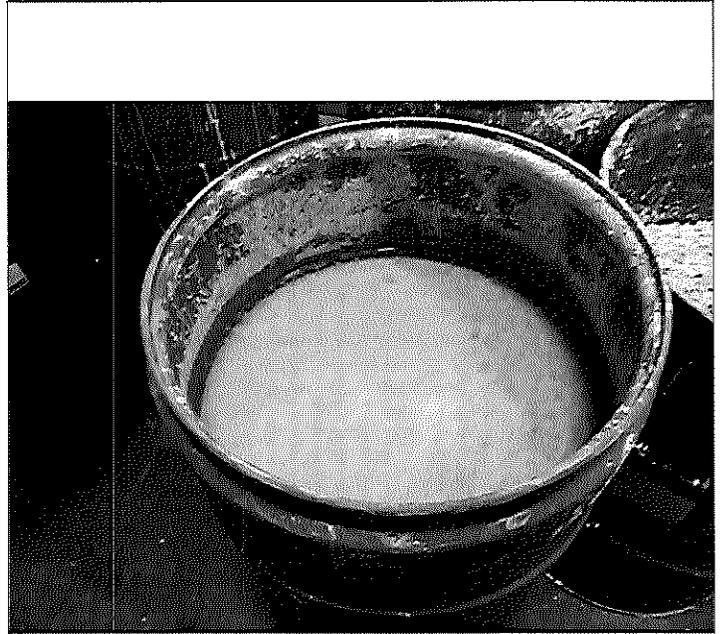
SAM_4166 (640x480).jpg
Photo 8: Dos d'âne

MM



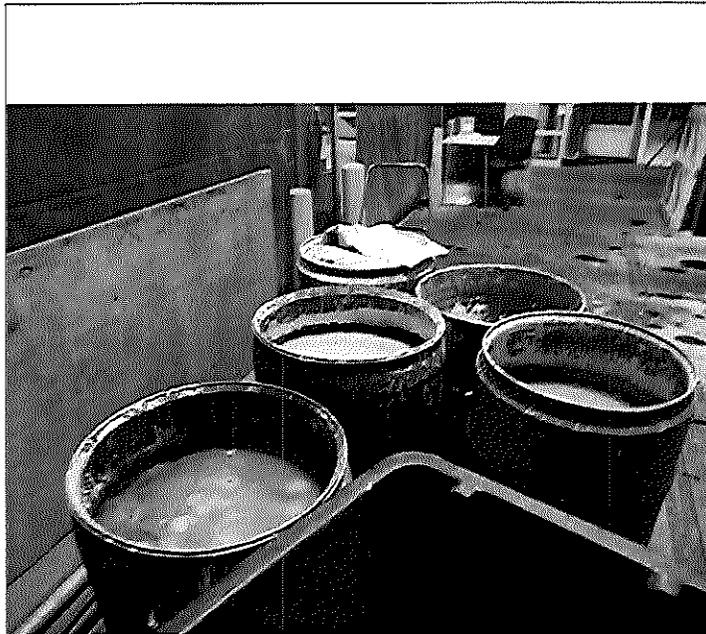
SAM_4167 (640x480).jpg
Photo 9: Barils d'absorbants usés non étiquetés

MM



SAM_4168 (640x480).jpg
Photo 10: Baril d'absorbants usés non étiquetés

MM



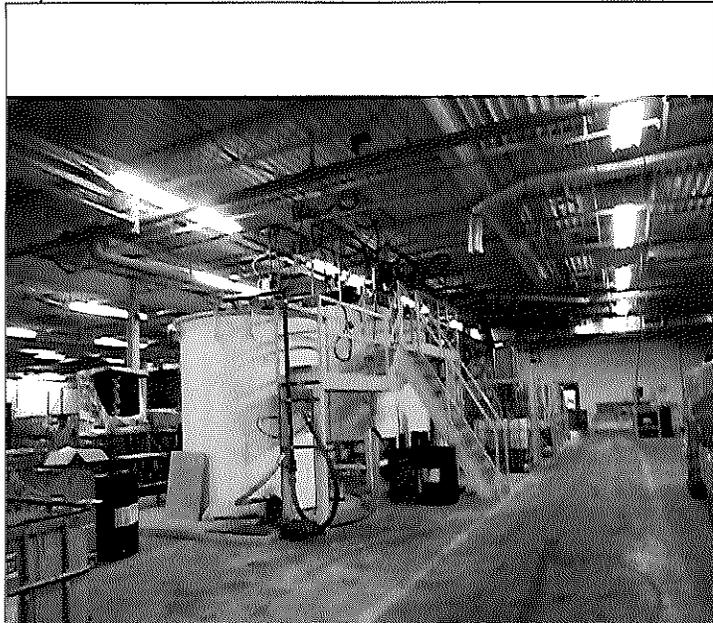
SAM_4169 (640x480).jpg
Photo 11: Barils d'absorbants usés non étiquetés

MM



SAM_4170 (640x480).jpg
Photo 12: Produits nouveaux (alun et PAC)

MM



MJC

SAM_4171 (640x480).jpg

Photo 13: Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte



MJC

SAM_4172 (640x480).jpg

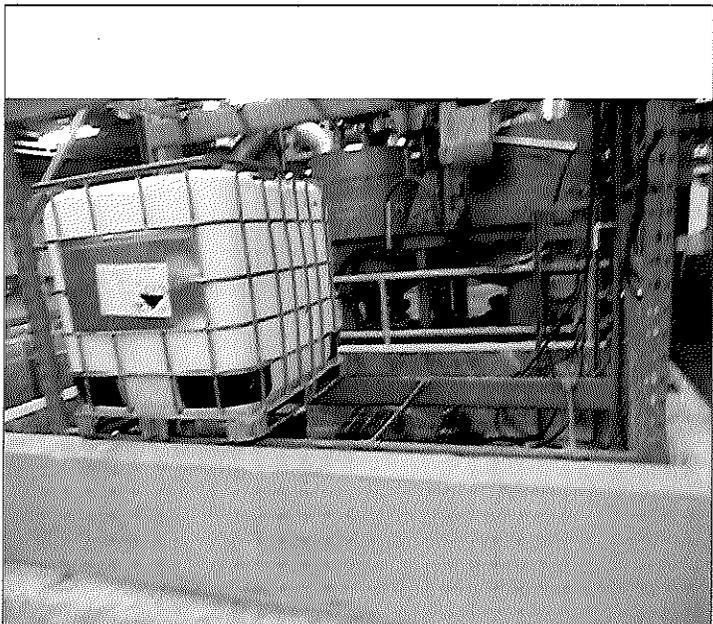
Photo 14: Drain



MJC

SAM_4173 (640x480).jpg

Photo 15: Drain bouché



MJC

SAM_4174 (640x480).jpg

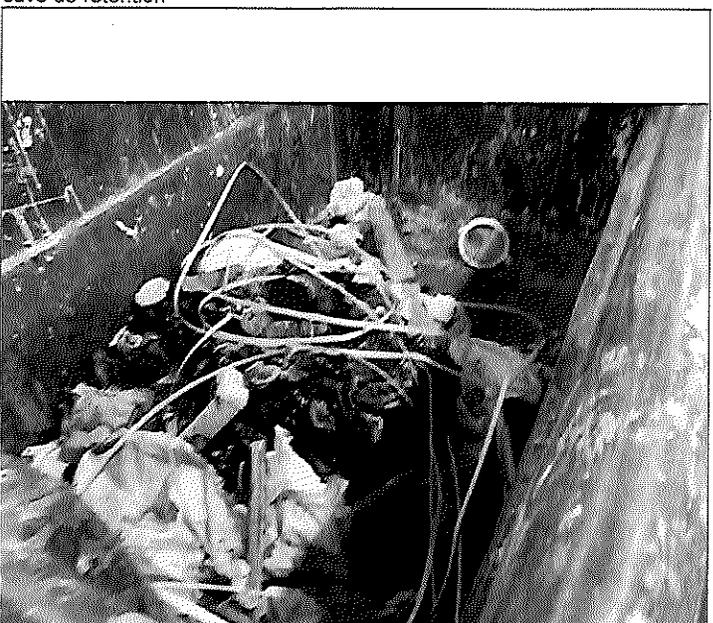
Photo 16: Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte et cuve de rétention



MJC

SAM_4175 (640x480).jpg

Photo 17: Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte et cuve de rétention

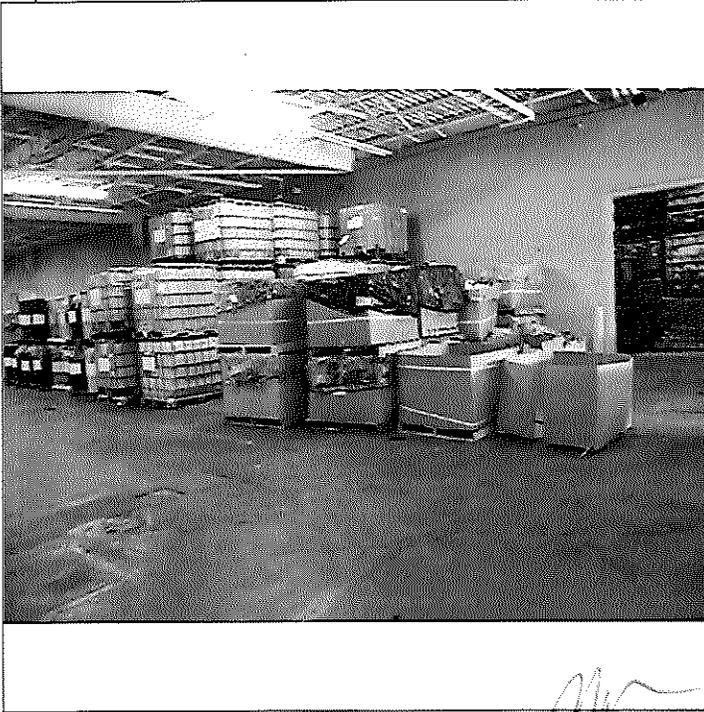


MJC

SAM_4176 (640x480).jpg

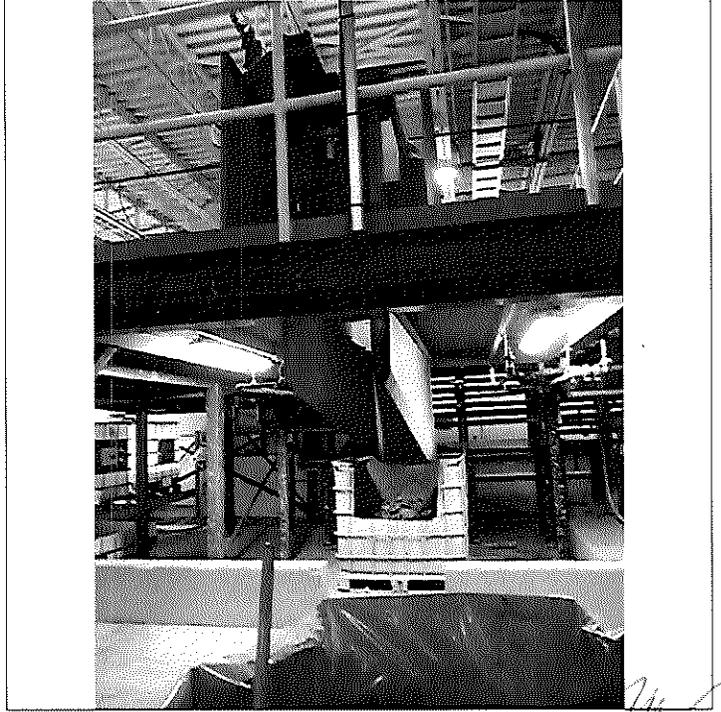
Photo 18: Poubelle

Rapport photographique
Inspection du 2 mai 2018



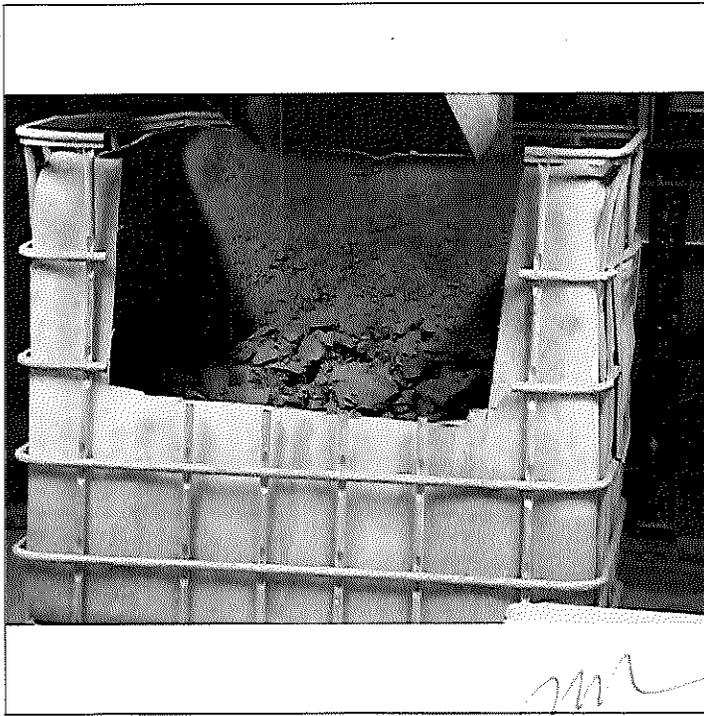
SAM_4177 (640x480).jpg

Photo 19: Entreposage de récipients de peinture vides



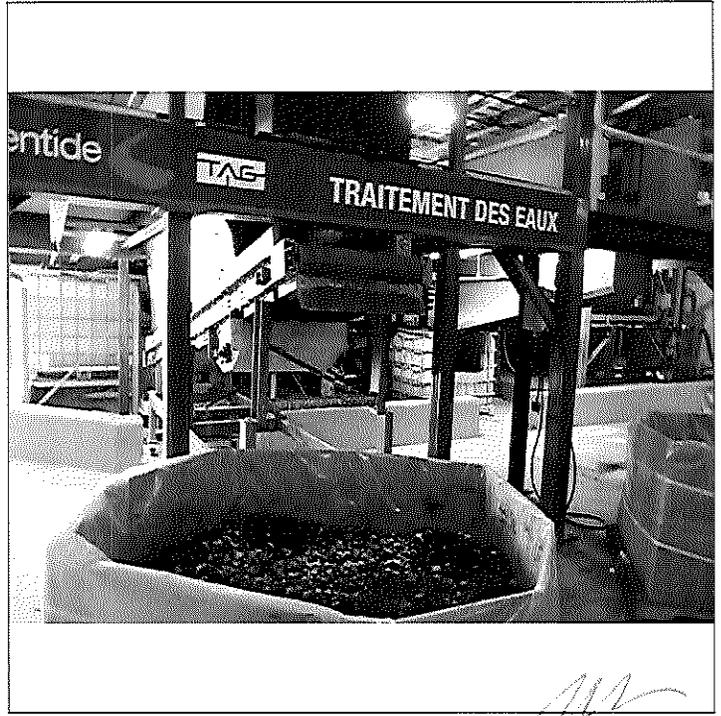
SAM_4178 (640x480).jpg

Photo 20: Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan. La cuve de rétention en béton est cassée à cet endroit



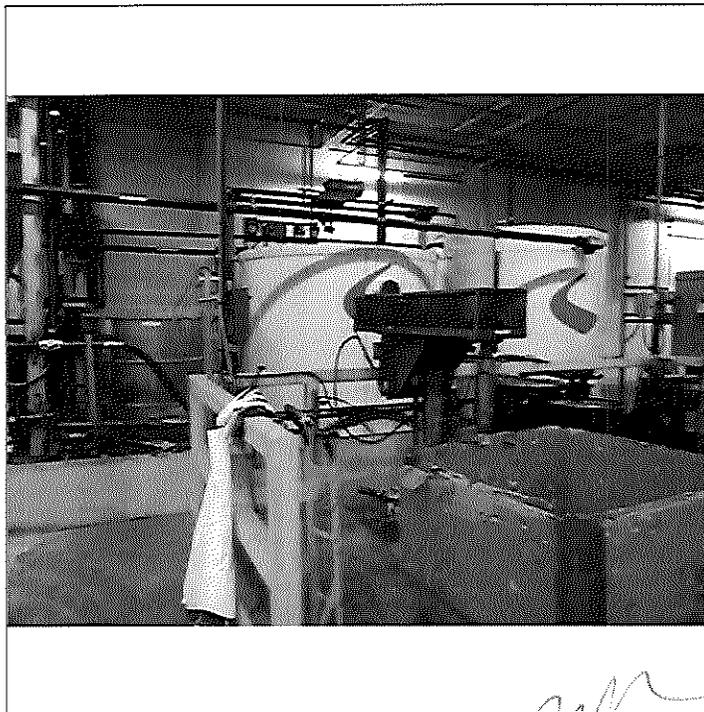
SAM_4179 (640x480).jpg

Photo 21: Matière solide retirée des eaux usées



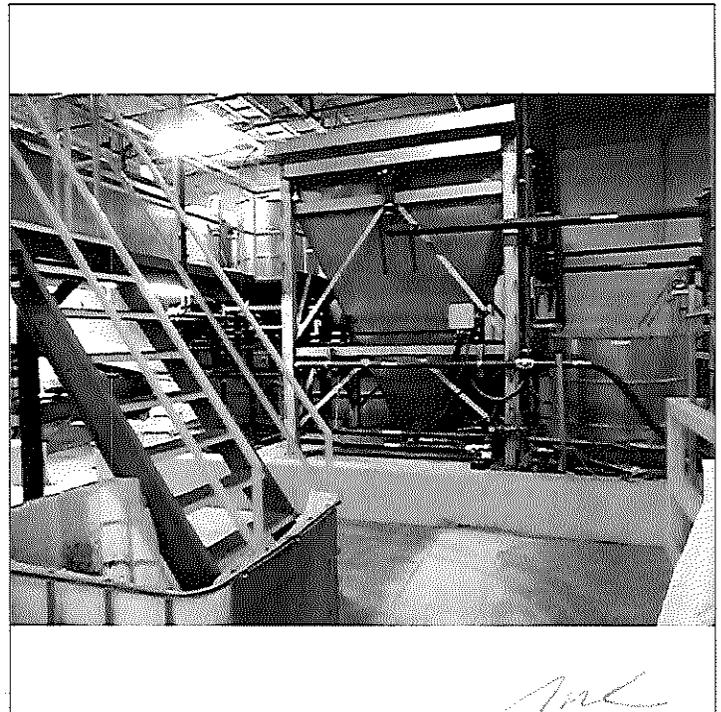
SAM_4180 (640x480).jpg

Photo 22: Encre sèche



SAM_4181 (640x480).jpg

Photo 23: Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan



SAM_4182 (640x480).jpg

Photo 24: Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan



MM

SAM_4183 (640x480).jpg

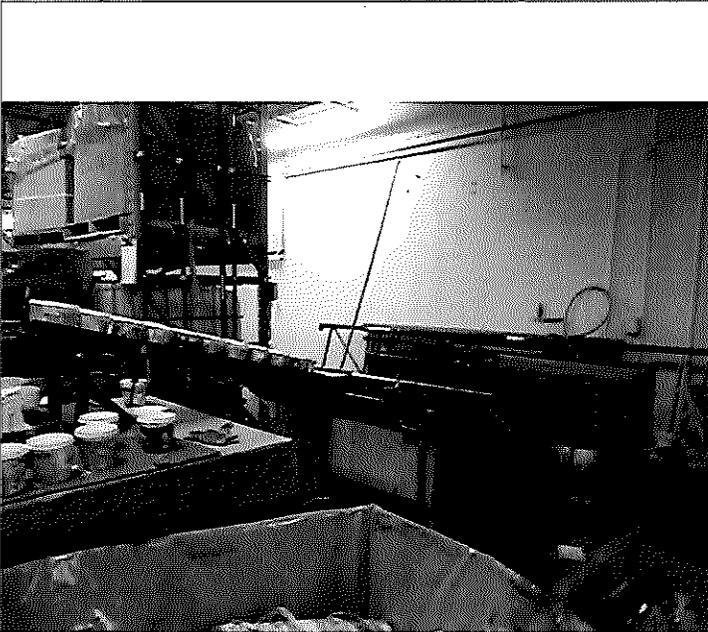
Photo 25: Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan



MM

SAM_4184 (640x480).jpg

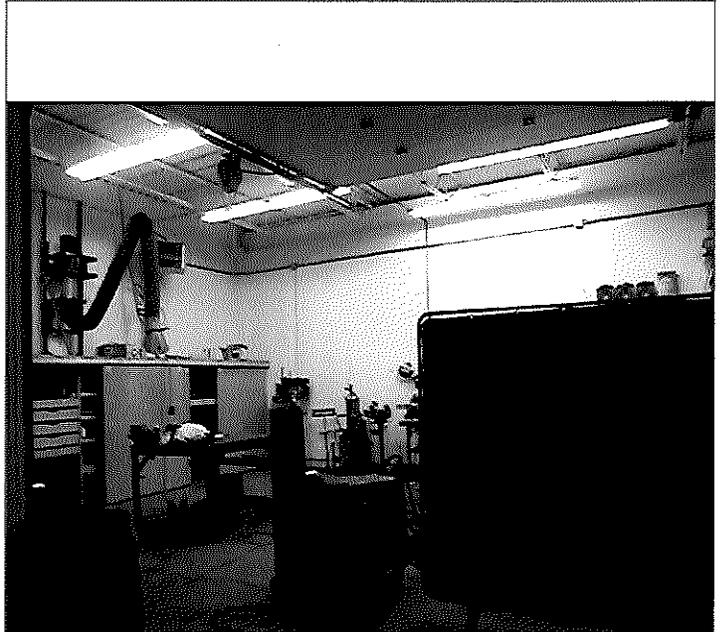
Photo 26 : Récipients de peinture après lavage



MM

SAM_4185 (640x480).jpg

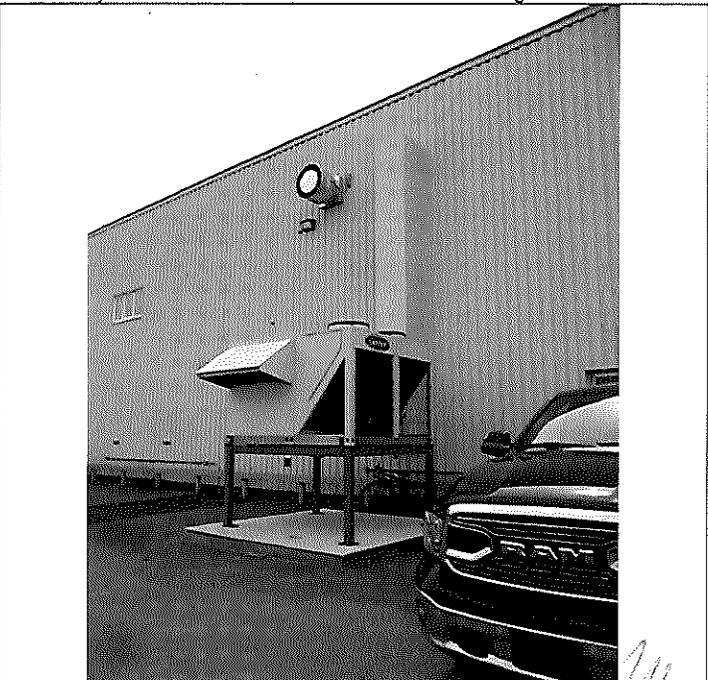
Photo 27 : Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan



MM

SAM_4186 (640x480).jpg

Photo 28 : Salle de mécanique



MM

SAM_4187 (640x480).jpg

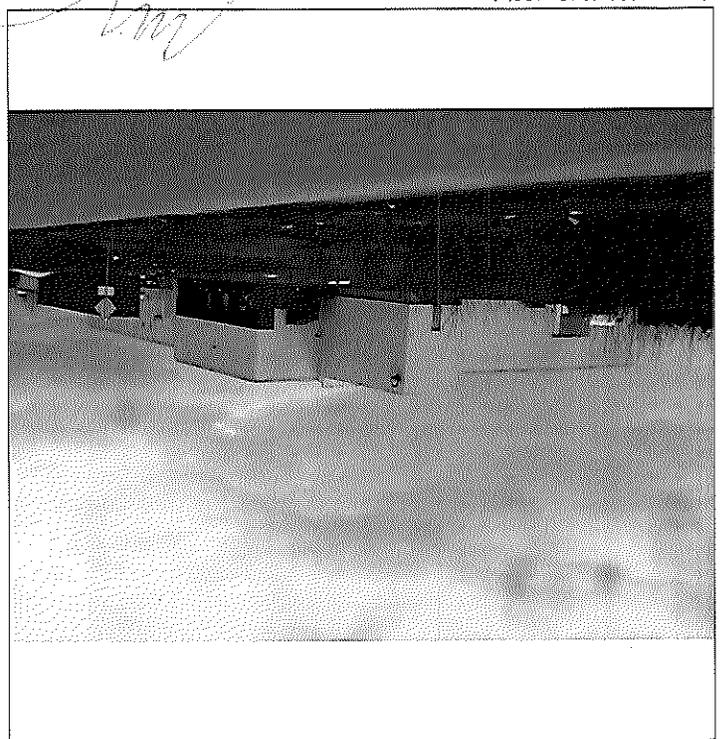
Photo 29 : Échangeur d'air



MM

SAM_4188 (640x480).jpg

Photo 30 : Façade de l'usine



SAM_4189 (640x480).jpg
Photo 31: Derrière de l'usine

Sam

Ville de Shawinigan

Dossier central

Identification de l'immeuble

Matricule: 6459-20-1886-0-000-0000 No dos.: 374419 No certificat: HR19609 Date: 01/01/2016
 Adresse: 5230 BOULEVARD ROYAL, Shawinigan
 Code postal: Condos Quote-Part Condo
 Type de bâtiment: 2- Détaché Construction (réelle): 1967-0
 Classe de construction: 7- Passable Date apparente: 1981-0
 Classe industrielle: 4- 1 seul occupant
 Catégorie de bâtiment: Nombre de logements:
 Catégorie non résidentielle: 10 Nombre d'étages: 1
 Pourcentage non résidentiel: 100.00 % Autres locaux: 1
 Lien physique: Détaché Nb chambres locatives:
 Genre de construction: Condition d'inscription: Propriétaire du terrain

Code d'utilisation

Général: 3850 Industrie de peinture, de teinture et de vernis
 Bâtiment:
 Local:

Propriétaire

Propriétaire: SOCIETE LAURENTIDE INC. Pourcentage de propriété: 100.00 %
 Au soin de: A/S André Buisson, Président Date d'inscription: 31/07/2012
 Adresse postale: 90 TERRASSE DE LA CASCADE
 Ville, province: SHAWINIGAN QC
 Code postal: G9P 2V3
 C.P. Succ.

Valeurs / Terrain

Date de prise d'effet:	01/01/2016	Évaluation antérieure	Répartitions fiscales			
			Loi	Montant	Partie imp.	Imp.
Valeur bâtisse:	1 608 200,00 \$	1 522 000,00 \$				
Valeur terrain:	368 700,00 \$	331 800,00 \$				
Valeur immeuble:	1 976 900,00 \$	1 853 800,00 \$				
Valeur unif. (mutation):	1 897 824,00 \$					
Valeur scolaire EAE:	0,00 \$					
Valeur bâtisse EAE:	0,00 \$					
Valeur terrain EAE:	0,00 \$					
Valeur totale EAE:	0,00 \$					
Frontage:	114.230 m	Zonage agricole:	Blanc			
Profondeur:	212.390 m	Zonage municipal:	I-1531			
Superficie:	27 011.800 m ²	Unité de voisinage:	C112			
Superficie zonée:	0.00 m ²	Utilisation opt./prob.:	Terrain vague desservi <input type="checkbox"/>			
Superficie totale EAE:	0.00 m ²	Fonds de terre:				

Cadastres

3463179

Détail des taxes

Taxe	Référence	Mesure	Base	Taux	Montant
Foncière - Catégorie imm. industriels	SH-580	1 976 900.00	Évaluation	3.24500	64 150.41
Service de dette - Shawinigan	SH-580	1 976 900.00	Évaluation	0.04280	846.11
Service de dette - Eau potable	SH-528	1.00	Montants v	8.00000	8.00
Transport en commun & adapté	SH-580	1 976 900.00	Évaluation	0.02520	498.18
Compteur d'eau - Tarif de base	SH-580	1.00	Montants v	180.00000	180.00
Égout non résidentiel - PME	SH-580	1 976 900.00	Évaluation	0.39980	7 903.65
Déchets domestiques non rés. (R>3)	SH-580	1.00	Unités	103.00000	103.00
Matières recyclables non-rés. (R>3)	SH-580	1.00	Unités	34.00000	34.00
Note: Une étoile (*) au début du nom de la taxe indique une taxe complémentaire.				Total:	73 723.35

Registraire
des entreprises

Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-05-09 13:55:16

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143773332
Nom	SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.

Adresse du domicile

Adresse	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société Laurentide
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Buisson
Prénom	François

Adresse	4660, 12E AVENUE SHAWINIGAN (QUÉBEC) G9N6T5
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-17
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1958-07-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 1 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-04-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-02-22 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38	2009-08-01	SOLVA-NET INC. 90, TERASSE CASCADE SHAWINIGAN-SUD (QUÉBEC) G9N2V3	1148768279	1143773332

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	1980-10-06

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	
Activité	Industrie des peintures et vernis
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	LES PLACEMENTS GABRIEL BUISSON INC.
Adresse	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	BUISSON, ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4651 montée Saint-Michel Shawinigan (Québec) G9P5G6 Canada

Nom	BUISSON, SERGE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	96 terr. de la Cascade Shawinigan (Québec) G9P2V3 Canada

Nom	BUISSON, JOSETTE
-----	------------------

Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	38 ST George Markham ON L3P2R7 Canada

Nom	PAQUET, GÉRALD
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2865 113e Avenue Shawinigan (Québec) G9P2C1 Canada

Nom	BUISSON, CLAUDE P.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse	11880 av. du Beau-Bois Montréal (Québec) H4K2Y4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC. (Établissement principal)	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada	Industrie des peintures et vernis (3751)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-02-22
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-03
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-22
Déclaration modificative	2009-12-22
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-30
Certificat de fusion	2009-08-05
Déclaration modificative de fusion	2009-08-05
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-19
État et déclaration de renseignements 2007	2008-08-28
Avis de défaut	2008-05-08
Certificat de modification	2007-09-11
Déclaration annuelle 2006	2007-04-18
Modification correction / Acte de régularisation	2007-02-28
Modification correction / Acte de régularisation	2007-02-28
Modification correction / Acte de régularisation	2007-02-28
Déclaration annuelle 2005	2006-01-20
Déclaration modificative	2005-07-05
Déclaration modificative	2005-02-17
Déclaration annuelle 2004	2004-11-05
Déclaration modificative	2004-08-10
Déclaration annuelle 2003	2004-01-21
Déclaration annuelle 2002	2003-02-10
Déclaration annuelle 2001	2002-01-30
Déclaration annuelle 2000	2001-02-08
Déclaration annuelle 1999	2000-01-12
Déclaration annuelle 1998	1999-02-12
Déclaration annuelle 1997	1998-01-31
Déclaration annuelle 1996	1997-02-03
Déclaration annuelle 1995	1996-10-21
Avis de défaut	1996-06-08
Certificat de modification	1996-02-08
Déclaration d'immatriculation	1995-03-17

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1996-02-08
---	------------

Nom

--

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.		1996-02-07		En vigueur
SOCIÉTÉ CHIMIQUE LAURENTIDE INC.		1968-07-01	1996-02-07	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

Registraire
des entreprises

Québec



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-05-09 13:27:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161510236
Nom	LAURENTIDE RE-SOURCES INC.

Adresse du domicile

Adresse	4660 boul. de Shawinigan-Sud Shawinigan (Québec) G9N6T5 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-05-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-05-13
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2003-03-27 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-01-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-06-15 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5913
Activité	Commerce de gros de vieux papiers et vieux cartons
Précisions (facultatives)	RECYCLAGE DE PEINTURE

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5999
Activité	Autres types de commerce de gros
Précisions (facultatives)	VENTE DE PEINTURES RECYCLÉES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire
 Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	SOCIÉTÉ LAURENTIDE INC.
Adresse	90 terr. de la Cascade Shawinigan (Québec) G9P2V3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	BUISSON, ANDRÉ
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	4621, RANG SAINT-MICHEL SHAWINIGAN-SUD (QUÉBEC) G9N6T5

Nom	BUISSON, JOSETTE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	15, UNION STREET UNIONVILLE (ONTARIO) L3R2H4

Nom	BUISSON, SERGE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	96 terr. de la Cascade Shawinigan (Québec) G9P2V3 Canada

Nom	BUISSON, CLAUDE P.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président, Secrétaire
Adresse	11880 av. du Beau-Bois Montréal (Québec) H4K2Y4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0002 - LAURENTIDE RE-SOURCES INC. (Établissement principal)	345, RUE BULSTRODE VICTORIAVILLE (QUÉBEC) G6T1P7	Commerce de gros de vieux papiers et vieux cartons (5913)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-03
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-22
Déclaration modificative	2010-04-29
Déclaration modificative	2009-12-22
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-30
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-19
Déclaration modificative	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2007	2008-08-27
Avis de défaut	2008-05-08
Déclaration annuelle 2006	2007-03-14
Déclaration annuelle 2005	2006-01-20
Déclaration modificative	2005-06-21
Déclaration modificative	2005-02-17
Déclaration annuelle 2004	2004-10-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2003-09-16
Déclaration d'immatriculation	2003-05-13

Index des noms

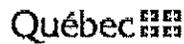
Date de mise à jour de l'index des noms	2010-04-29
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.		2010-04-29		En vigueur
PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.		2003-03-27	2010-04-29	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LAURENTIDE RE\SOURCES TM		2010-04-29		En vigueur



© Gouvernement du Québec

P. Rousseau, Maggy

De: mariane.bernier@laurentide.co
Envoyé: 15 mai 2018 18:17
À: P. Rousseau, Maggy
Cc: 'Mario Clermont'; 'Alain Poirier'; 'André Buisson'
Objet: registre boul Royal
Pièces jointes: 2018-05-15 copie du registre d'entreposage 5230 boul Royal.pdf

Bonjour,

Voici, tel que demandé, le registre d'entreposage de MDR du 5230 boul Royal à Shawinigan.

Merci,

Mariane Bernier ing M Sc
Directrice des opérations



345, rue Bulstrode
Victoriaville (Québec) G6T 1P7 Canada
www.laurentide.co

T. 819.758.5497 | 888.758.5497 # 260
Cellulaire 53-54
F. 819.758.2313 | 888.958.2313

Registre d'entreposage de MDR Kg

5230 boul Royal Shawinigan

année	code	produit	1er janvier	31-mars	30-juin	30-sept	31-déc
2016	B09-3,0 L	peinture latex	0	0	0	0	3 248 447
2017	B09-3,0 L	peinture latex	3 248 447	3 248 447	3 248 447	3 248 447	2 997 422
2017	B09-3,0 P	cake peinture	0	0	3 105	8 539	20 289
2018	B09-3,0 L	peinture latex	2 997 422	2 889 672			
2018	B09-3,0 P	peinture latex	20 289	22 754			

mariane Bernier
10-04-2018

P. Rousseau, Maggy

De: Tremblay, Martin (R04)
Envoyé: 28 mai 2018 10:29
À: Rioux, Jocelyne
Cc: P. Rousseau, Maggy; Denis, Marylène
Objet: RE: Avis de la DRAE

Salut Jocelyne,

Selon moi, ces activités de valorisation d'encre sèche usagée et de lavage de contenants de peinture sont assujetties à l'application de l'article 22 de la LQE puisqu'il y aurait valorisation de matières résiduelles (dangereuses ou non) dans des produits d'asphalte et lavage de contenant vide de matières dangereuses avec rejet des eaux usées au réseau d'égout municipal. Dans les 2 cas, il pourrait s'agir de MDR mais je ne n'ai pas de précision sur la nature des encres valorisées et sur la quantité de matières dangereuses dans les contenants vides (<3% ou >3%).

Par contre, la référence légale à utiliser en vertu de la nouvelle LQE modifiée est l'article 30 pour obtenir une modification d'autorisation considérant que le lieu est déjà encadré par une autorisation en vertu de l'article 22 (5^e par. du 1^{er} alinéa).

Pour toute précision, n'hésites pas à me contacter.

Bonne journée !

Martin Tremblay, ing.

Coordonnateur - secteur Industriel
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
tél. (819) 371-6581, poste 2009
fax. (819) 371-6987
courriel: martin.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Rioux, Jocelyne
Envoyé : 24 mai 2018 11:04
À : Tremblay, Martin (R04) <Martin.Tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : P. Rousseau, Maggy <maggy.p.rousseau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Avis de la DRAE

Bonjour Martin,

Nous avons besoin d'un avis pour une entreprise qui possède un c.a. pour de l'entreposage de peinture usée. Lors d'une inspection nous avons constaté des activités concernant des tests pour la valorisation d'encre sèche et le lavage de contenants de peinture vides avec rejet prévu au réseau d'égout municipal.

Est-ce que ces activités nécessitent l'obtention d'une autorisation en vertu de la LQE?

Si oui en vertu de quel article de la LQE?

En attente de ta réponse

Merci,

Jocelyne

De : P. Rousseau, Maggy

Envoyé : 24 mai 2018 10:48

À : Rioux, Jocelyne <Jocelyne.Rioux@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Avis de la DRAE

Bonjour Jocelyne

Une demande pour Martin :

Lors de mon inspection chez Laurentide Re-Sources au 5230, Boulevard Royale à Shawinigan j'ai constaté trois procédés alors qu'ils n'ont qu'un permis pour entreposage de matières dangereuses (peinture recyclée).

1 : Test pour réutiliser l'encre sèche dans des enduits d'asphalte. Donc transformation de l'encre. Activité réalisé dans une enceinte de béton de 6 pouces en cas de déversement accidentel.

2 : Test pour laver les récipients de peinture vides et traiter l'eau avant le rejet au réseau sanitaire de la ville de Shawinigan. Ils attendent le ok de la ville pour procéder. Ils ont fait des tests car il y a des résidus de peinture déshydratés. Cela utilise de l'alun et du PAC. La cuve de rétention en béton est cassée à cet endroit. Il y a un drain dans la pièce. On me dit qu'il y a un détecteur de déversement pour ce traitement des eaux.

Merci,

Maggy P. Rousseau

Inspectrice en environnement, secteur industriel
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

100, rue Laviolette, 1^{er} étage,
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819-371-6581 poste 2018